

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 43^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 13 Novembre 1969.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1970 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3623).

Éducation nationale (suite) :

MM. Glon, Fortuit, Lavielle, Ehm, Garcin, Buot, Guichard, ministre de l'éducation nationale ; Ribadeau Dumas, Royer, Jacques-Philippe Vendroux, Peugnet, Commenay, des Garets, Claude Guichard, Favre, Bizet, Andrieux, Miossec, Flornoy.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Ordre du jour (p. 3640).

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1970 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822, 835).

EDUCATION NATIONALE (Suite.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :
Gouvernement, deux heures vingt minutes ;

Groupes :

Union des démocrates pour la République, deux heures vingt-cinq minutes ;

Républicains indépendants, vingt minutes ;

Socialiste, vingt-cinq minutes ;

Communiste, vingt minutes ;

Progrès et démocratie moderne, quinze minutes ;

Isolés, dix minutes.

Les commissions ont épuisé leur temps de parole.

Hier soir, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. André Glon. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. André Glon. Monsieur le ministre, je veux d'abord m'associer à tous ceux qui, à cette tribune, ont appelé votre attention sur la situation dramatique créée aux étudiants des universités libres par l'annulation des équivalences de diplômes, étudiants ainsi privés du fruit de leur travail et coupables d'avoir usé de cette liberté de l'enseignement inscrite en grosses lettres dans notre Constitution.

Aurions-nous oublié les services rendus par cet enseignement, le dévouement de ses maîtres qui ont consenti et acceptent encore tant de sacrifices matériels ? Aurions-nous oublié les grands hommes que ces écoles ont donné à la France ? Ne possédaient-ils pas l'équivalence ? Le mot « reconnaissance » serait-il absent de notre dictionnaire ?

Oh ! je sais, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas responsable. Vous avez trop le souci de la démocratie pour ignorer que celle-ci n'a de sens que dans la liberté, qu'une liberté nécessite un choix et ce choix le moyen de l'exercer. Dans le cas contraire, nous irions vers une démocratie où, en définitive, tous les leviers, tous les verrous aussi sont entre les mains d'une majorité politique et où la liberté n'est qu'une illusion.

Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour qu'envers et contre tout vous rétablissiez l'équité.

Vous m'autoriserez maintenant à présenter quelques réflexions fondées sur des constatations.

L'évolution de notre société, la place que nous devons donner à notre élite nationale, donc à la France, dans les grands combats économiques de demain m'amènent à des raisonnements très simples.

Pour aller de la diligence à la vapeur, il nous a fallu plusieurs dizaines de siècles ; pour aller de la vapeur à la conquête du cosmos, quelques dizaines d'années seulement ont été nécessaires. Ce bond extraordinaire de la science ne peut s'accomplir avec les moyens qui étaient les nôtres dans le passé.

Cet appel de la science, les connaissances indispensables à l'utilisation du progrès scientifique sous toutes ses formes exigent des spécialités hautement qualifiées et la préparation des cerveaux qui devront continuer la course de la recherche.

Nous appartenons à une génération de transition qui doit mobiliser le maximum de ses ressources intellectuelles. Or une génération qui a dû faire face à des cataclysmes et penser de nombreuses plaies dispose de moyens limités. Aussi convient-il d'étaler les efforts sur un plus grand nombre d'années et de rechercher des moyens plus importants au bénéfice d'étudiants plus nombreux.

Pour ce qui est des enseignements primaire et secondaire, je ne peux que rejoindre les suggestions de M. le recteur Capelle.

S'agissant de l'enseignement supérieur, nous pouvons difficilement concevoir le système des États-Unis dans lequel l'université reçoit une aide financière des anciens étudiants en fonction de la situation acquise dans la vie.

Si nous devons maintenir des aides spéciales pour quelques cas sociaux, pour les handicapés, pour les orphelins, il paraît souhaitable de rechercher une solution du financement des études par des prêts accordés aux étudiants âgés de plus de dix-huit ans. À partir de cet âge, en effet, l'étudiant qui revendique, à juste raison, certains droits est suffisamment majeur pour assumer des responsabilités, donc pour engager son avenir et accepter tous les efforts nécessaires pour l'assurer. L'étudiant qui refuserait de prendre des engagements, ne comptant que sur les subventions de sa famille et de la nation, mériterait-il d'appartenir à cette élite dont notre société a besoin ?

Ainsi, l'étudiant de famille modeste pourrait contracter un prêt sans inquiétude pour les siens. Les avantages seraient nombreux pour l'étudiant lui-même qui pourrait accéder à toutes les études et aux situations supérieures, le montant du prêt pouvant être très supérieur aux bourses actuelles dont l'attribution est insuffisante et souvent critiquable.

Pour les familles, le coût des études serait mieux supportable, d'où une élévation indirecte de leur niveau de vie et moins de soucis pour l'équilibre de leur budget.

L'engagement financier de l'étudiant, la garantie donnée par une association de parents d'élèves auraient d'ailleurs pour conséquence certaine de provoquer une prise de conscience des étudiants. Cet aspect psychologique est d'une grande importance.

L'élévation du niveau technique et intellectuel dans tous les domaines et toutes les activités placerait notre économie dans une meilleure position pour la compétition internationale qui ne manquera pas d'être sévère.

L'économie considérable qui en résulterait pour le budget de l'éducation nationale, pourrait être utilisée à des investissements de tous ordres, à la revalorisation de la situation des chercheurs, des inventeurs, des enseignants qui composent l'élite supérieure de la nation.

Je ne peux évidemment entrer dans les détails d'un tel projet. Le texte que je prépare ne comporte pratiquement aucun risque pour l'étudiant honnête et travailleur, ni pour sa famille. Je crois savoir que plusieurs pays étrangers ont des institutions similaires à celle que je propose ; il serait donc intéressant de les comparer.

En accord avec de nombreux collègues et, si vous le voulez bien, monsieur le ministre, avec vos précieux conseils, j'ai l'intention de déposer une proposition de loi dans ce sens. Elle demandera une étude approfondie, mais je crois sincèrement qu'elle offrira de nombreux avantages.

L'engagement de l'étudiant n'est-il pas déjà une leçon de civisme et de courage ? Le diplômé qu'il aura acquis par ses propres moyens, par ses efforts personnels constituera un outil qu'il aura forgé lui-même et qui n'en aura que plus de valeur.

Nous n'avons pas seulement à remplir des cerveaux ; nous avons surtout à forger des hommes.

Je prie mes collègues qui s'intéressent à cette proposition de me donner leurs avis, leurs conseils et, s'ils le veulent bien, leur appui.

Comme vous-même, monsieur le ministre, nous n'avons qu'un désir, celui de mieux former ceux qui devront demain assurer l'avenir du pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Fortuit.

M. Jean-Claude Fortuit. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'appellerai votre attention sur certains problèmes relatifs à l'enseignement secondaire et, plus particulièrement, sur les problèmes de gestion.

En ce qui concerne l'équipement dans l'enseignement secondaire, j'ai tout dit quand j'ai rappelé que le département que je représente connaît une progression démographique de 10 p. 100 par an et qu'il y manquera cette année douze C. E. S., trois C. E. T. et deux lycées. Encore ces prévisions ne tiennent-elles compte que des établissements qui correspondraient à la satisfaction de besoins impérativement nécessaires et urgents.

Mais puisque je veux limiter mon propos, je présenterai quelques observations concernant l'organisation de la rentrée, du point de vue tant de l'affectation des maîtres que de l'affectation des élèves, et la gestion des établissements scolaires.

Le problème fondamental est celui de la dimension : on ne peut assumer la gestion d'une administration qui compte 700.000 personnes employées à un titre ou à un autre sans renoncer à certains archaïsmes de structure et de méthode.

À chaque rentrée, les chefs d'établissement, les professeurs surchargés, les élèves, les parents se heurtent à de nombreuses et irritantes difficultés qui sont fréquemment la somme de petits problèmes non résolus et non point la traduction d'un déséquilibre général et profond.

La difficulté de résoudre ces problèmes tient pour une bonne part à ce qu'ils se posent tous simultanément, au moment de la rentrée, à une administration débordée qui ne peut, malgré toute sa bonne volonté, faire face à la masse de travail qui l'accable. Cela est particulièrement vrai dans la région parisienne où une décentralisation au niveau des départements devrait intervenir.

Mais ne pourrait-on assurer une meilleure coordination entre la direction de la pédagogie et celle des personnels enseignants, lorsqu'il s'agit des postes à pourvoir, et entre la direction de la pédagogie et celle de l'administration générale, pour tout ce qui concerne les personnels administratifs à mettre en place dans les établissements ?

Aux problèmes d'affectation des maîtres qui se posent lors des rentrées scolaires s'ajoutent à la même époque ceux de l'affectation des élèves.

Les règles qui président actuellement à cette dernière affectation rendent nécessaire le développement d'un service d'orientation et d'information. La vérité oblige à dire que ce service, régional ou central, n'existe qu'à l'état d'ébauche. Or les décisions d'orientation conduisent souvent, au dernier moment, à des modifications de la carte scolaire et à des affectations qui compliquent encore les problèmes des rentrées scolaires.

Là aussi, il convient de faire en sorte que les rentrées soient préparées dès l'année scolaire précédente. Elles ne doivent plus se dérouler dans la hâte, l'improvisation et la confusion, dans toute la mesure où il est possible de prévoir le lieu d'affectation des élèves.

Malheureusement, les rentrées sont d'autant plus difficiles à organiser que les établissements d'enseignement sont mal armés pour faire face à leurs problèmes de gestion. Je désire, monsieur le ministre, appeler tout spécialement votre attention sur ce point et formuler quelques observations que l'expérience permet de faire dans tous les établissements de l'enseignement secondaire.

La situation, dans ces établissements, se caractérise notamment par l'inadaptation des moyens en personnel dont ils disposent. N'est-il pas anormal de constater que, dans un lycée pilote, les 110 heures par semaine prévues pour la surveillance, sont en fait consacrées à des tâches de secrétariat ? Cet état de choses se retrouve dans tous les établissements. Tantôt, la direction recourt aux surveillants d'externat et aux maîtres d'internat et leur demande chaque semaine de trois à neuf heures de ce qu'on appelle pudiquement des « écritures pédagogiques », comme le prescrivent les circulaires du 17 décembre 1946 et du 1^{er} octobre 1968 ; tantôt, surtout dans les C. E. S., elle fait appel aux instructeurs ; tantôt, elle utilise des heures de surveillance de demi-pension et engage un personnel ayant quelque qualification dans le domaine du secrétariat.

De telles pratiques présentent de multiples inconvénients.

Elles entraînent l'emploi d'un personnel coûteux car le personnel de surveillance doit un nombre d'heures limité — vingt-huit au maximum — pour un traitement nettement supérieur à celui des catégories D. Elles se traduisent aussi par l'utilisation d'un personnel non qualifié et, paradoxalement, inapte au travail qui lui est demandé, un licencié de philosophie n'étant pas nécessairement capable de prendre du courrier en sténo. D'où une perte d'heures qui devraient être consacrées aux activités éducatives et pédagogiques.

Monsieur le ministre, je sais que je n'évoque pas devant vous de tels problèmes en pure perte. Connaissant l'intérêt que vous attachez à la gestion des établissements et le sens de l'organisation que vous avez manifesté à plusieurs reprises, je ne doute pas que vous prendrez toutes les mesures nécessaires pour résoudre ces problèmes.

Il convient d'équiper suffisamment les secrétariats en personnel et en moyens matériels, mais aussi de créer des postes dans des spécialités jusqu'alors non assurées, telles celles de bibliothécaire, de documentaliste, de spécialiste des appareils audio-visuels, spécialités qui deviennent de plus en plus nécessaires au fur et à mesure que se modernise notre enseignement.

Ces emplois constitueraient des carrières régulières, alors que les emplois de surveillants sont temporaires ; ils économiseraient des postes de surveillant. Si l'on compte qu'actuellement un surveillant assure, vaille que vaille, un service de vingt-huit heures, et que ces fonctionnaires pourraient être recrutés sur la base de quarante heures par semaine, on mesure l'économie réalisable.

M. Gilbert Faure. Les surveillants sont engagés au pair !

M. Jean-Claude Fortuit. Le désordre des rentrées scolaires, les difficultés de gestion dans les établissements, les innombrables tracasseries administratives qui sont le lot de notre éducation nationale ne peuvent se prolonger plus longtemps sans porter une grave atteinte aux relations entre l'administration et les administrés.

Nous devons redouter l'image de l'administration que l'on donne ainsi à nos enfants. Montrons-leur plutôt, dès leur plus jeune âge, que l'administration est là pour assurer l'égalité des chances, l'épanouissement de l'homme et, finalement, sa promotion.

C'est dans ce but, monsieur le ministre, que je vous apporte le témoignage de ma confiance. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Lavielle.

M. Henri Lavielle. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, beaucoup de choses fort intéressantes ont déjà été dites et le seront encore au cours de ce débat.

D'une manière générale — c'est un fait à souligner — les critiques de la majorité rejoignent d'ailleurs celles de l'opposition, ce qui n'empêchera pas la majorité de voter votre

budget, sinon avec enthousiasme du moins avec résignation, sous le prétexte qu'il faut d'abord sauver le franc, même si l'éducation de notre jeunesse doit en souffrir.

M. Jacques Cressard. Vos critiques ne sont guère constructives !

M. Henri Lavielle. Cela me rappelle un proverbe gascon dont voici la traduction : « Ils attachent l'âne où le veut le maître, même si la pauvre bête doit en mourir ! »

Dans le peu de temps qui m'est imparti, j'évoquerai deux problèmes, l'un relatif à la formation de nos maîtres d'écoles primaires, l'autre ayant trait à la durée de la scolarité.

En ce qui concerne les maîtres, nous savons tous qu'existe dans notre pays, à l'heure actuelle, un fort pourcentage d'enseignants auxiliaires qui, à leur entrée dans la carrière, sont confrontés à toutes les difficultés qu'elle comporte, sans avoir reçu la formation qu'ils auraient souhaitée.

Tous les jeunes enseignants désirent acquérir une formation universitaire et pédagogique ; encore faut-il leur en donner les moyens.

Les normaliens et les normales suivent, pour leur part, deux années de formation professionnelle. En deuxième année, ils sont en stage de responsabilités mais il faut malheureusement constater que les directeurs et les professeurs d'écoles normales ne disposent d'aucun crédit et ne bénéficient d'aucun abattement d'horaire pour les soutenir, les encourager, les diriger dans leurs classes situées très souvent aux quatre coins d'un même département.

Il est d'actualité d'enseigner les mathématiques modernes. A cet effet, les élèves-maîtres et les instituteurs suivent des conférences hebdomadaires et des réunions d'études portant sur les méthodes nouvelles ; mais ils ne disposent d'aucun crédit pour assurer leurs déplacements ou pour acquérir les documents nécessaires à leur propre formation.

En réalité, beaucoup d'enseignants sont dans l'obligation de faire leurs premières armes sur le terrain même. Si cette méthode peut avoir comme avantage immédiat de les aguerir, elle risque — et cela mérite d'être souligné — de porter préjudice à ce matériau si merveilleux et si précieux que représente l'enfant dont l'esprit doit être travaillé et modelé sans aucune défaillance et sans nulle erreur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il m'apparaît donc nécessaire, monsieur le ministre, de porter remède à cette situation. Nous devons constater avec amertume que ce ne seront pas les crédits prévus cette année encore à votre budget qui pourront le permettre.

Permettez-moi, au passage, de vous signaler la situation dramatique dans laquelle se trouvent les quelques rares écoles normales appartenant à l'Etat.

Si les départements, qui sont en majorité propriétaires de ces infrastructures, font honneur à leurs engagements, il n'en est pas de même de votre ministère. Je cite, pour illustrer mon propos, un exemple que je connais bien, celui de l'école normale de Dax dont le plafond vient de s'effondrer. Nous avons eu la chance — vous surtout, monsieur le ministre, puisqu'il s'agit d'un établissement qui appartient à l'Etat — que cet accident se soit produit pendant les vacances scolaires, sinon nous aurions à déplorer des morts et des blessés et je serais ici, à cette même tribune, pour vous demander des comptes.

Ce n'est certes pas faute de vous avoir prévenu ou du moins d'avoir prévenu vos prédécesseurs car depuis plus de trois ans, moi-même, l'académie des Landes et le préfet vous avons alerté. Jamais nous n'avons reçu de réponses et moins encore, bien sûr, de solutions à cet angoissant problème.

C'est pourquoi il est de mon devoir aujourd'hui de vous demander publiquement les mesures que vous comptez prendre, dans le cadre de votre budget, pour faire cesser un état de fait qui non seulement porte préjudice à votre ministère mais constitue une offense grave envers les futurs maîtres qui demain seront les éducateurs de notre jeunesse.

La seconde partie de mon propos a trait au problème des dérogations. L'obligation de la scolarité a été portée à seize ans. C'est une bonne chose en soi, mais à la condition indispensable que des mesures soient prises pour faire face à des cas particuliers et que des assouplissements soient envisagés pour permettre l'apprentissage de nos jeunes dans les meilleures conditions sans tomber cependant dans le recrutement condamnable d'une main-d'œuvre juvénile.

Telle n'est pas la situation aujourd'hui. Si, l'an passé, des dérogations ont été judicieusement accordées, une récente circulaire

adressée au mois de juin aux inspecteurs d'académie leur interdit d'accorder des dérogations aux élèves qui n'auraient pas atteint l'âge de quinze ans.

Or il faut constater — et c'est heureux — que dans certaines régions rurales — je peux une fois de plus prendre pour exemple mon département — l'artisanat connaît un nouvel essor.

Si d'anciens métiers ont disparu, tels que ceux de charron, vannier, maréchal-ferrant, cordonnier, sabotier, par contre beaucoup d'artisans se sont reconvertis dans des activités nouvelles et ont monté des ateliers de réparation de matériel agricole, d'appareils ménagers et sanitaires, de radio et de télévision, etc. en raison même des efforts d'équipement réalisés par nos populations rurales.

Or ces artisans sont prêts à former des apprentis et souhaitent assurer la formation professionnelle des enfants à partir de l'âge de quatorze ans, âge auquel les jeunes sont très réceptifs à l'enseignement et apprennent le mieux. Il va de soi que les familles sont du même avis.

Mais, en raison des interdictions dont je parlais tout à l'heure, ces mêmes élèves sont dans l'obligation de fréquenter l'école jusqu'à quinze ou seize ans, presque toujours dans des classes d'enseignement général car les C. E. T. susceptibles de les recevoir sont dans l'impossibilité d'absorber la totalité des élèves relevant de leur discipline.

Il s'ensuit que ces enfants perdent au moins une année, ne prennent aucun intérêt à l'enseignement qui leur est prodigué et, ce qui est plus grave, n'ont plus le goût du travail.

Les inspecteurs d'académie, en informant les familles de la décision de rejet, ont précisé toutefois qu'un texte soumis au Parlement devrait permettre à nouveau, s'il était voté, l'octroi de dérogations. J'ai dans mon dossier une lettre d'un inspecteur d'académie des Landes qui informe les familles dans ces mêmes termes.

Il va de soi que les familles concernées attendent avec impatience la remise en ordre sérieuse et définitive du système des dérogations qui, tel qu'il est conçu, porte préjudice aux enfants, d'abord, aux familles ensuite ainsi qu'aux artisans qui sont placés dans les plus mauvaises conditions pour former des jeunes, sans compter qu'une telle remise en ordre serait de nature à alléger les charges de nos établissements scolaires dont le nombre est insuffisant, notamment en ce qui concerne les C. E. T.

Voilà, monsieur le ministre, très rapidement exposés dans le cadre de cette discussion, deux problèmes qui, à mon sens, présentent un intérêt certain et méritent une réponse de votre part. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Albert Ehm.

M. Albert Ehm. Permettez-moi, monsieur le ministre, dans le court laps de temps qui m'est accordé, de vous soumettre quelques-unes de mes préoccupations et de mes inquiétudes.

Un budget de l'éducation nationale doit refléter la volonté d'assurer la rentrée scolaire prochaine, d'améliorer le taux d'encadrement de l'enseignement et de prévoir les moyens financiers nécessaires à la réalisation des réformes prévues et décidées par le Gouvernement.

Si telle est votre volonté, monsieur le ministre — et je n'en doute pas — il ne me semble pas cependant que le budget qu'on nous propose soit suffisant pour vous donner les moyens de concrétiser cette volonté.

En effet, ce budget laisse encore trop subsister l'auxiliaire, notamment dans les C. E. S. et dans les C. E. G., ne crée pas les postes nécessaires pour alléger le service d'enseignement des professeurs et risque d'alourdir encore l'effectif des classes.

De plus, il maintient la pénurie des conseillers psychologues et n'apporte aucun changement dans les fonctions du surveillant général qui, au lieu de se borner à une simple surveillance administrative, devrait être, de plus en plus, un animateur et un conseiller d'éducation.

D'autres collègues plus qualifiés que moi vous ont déjà rappelé tout cela, monsieur le ministre. C'est donc sur certains points particuliers que je permets d'insister.

En premier lieu, nous constatons que les besoins en personnel et en classes nouvelles des écoles maternelles ne cessent d'augmenter. De plus, le chiffre envisagé de mille habitants pour qu'une commune puisse obtenir une école maternelle ne saurait être admis, car les classes devraient être attribuées en fonction des besoins réels. Cela est d'autant plus nécessaire dans les départements de l'Est, dont je suis l'un des représentants, qu'un

problème linguistique, celui de la connaissance de la langue française, s'ajoute à celui de l'éducation de la petite enfance.

Je sais qu'un effort a déjà été accompli dans ce sens. Il faudrait qu'il soit continué, voire accentué.

Pour le seul département du Bas-Rhin, vingt-quatre projets urgents sur un total de cinquante-six dont deux concernent des classes enfantines doivent être exécutés. Or, aucun crédit n'a été accordé au titre de l'année 1969 pour la construction de classes maternelles.

De ce fait, la liste d'urgence s'est considérablement allongée, et le retard dans le financement des projets risque d'être très important dans les années à venir.

En second lieu, je voudrais appeler votre attention sur la nécessité d'introduire certaines réformes, notamment dans l'organisation administrative et financière de vos services. Les résultats déjà obtenus ne semblent pas suffisants, parce que certaines tutelles, certaines commissions et certaines décisions, tant sur le plan national que départemental, retardent considérablement l'exécution des projets. De plus, certaines commissions, non contentes de n'apporter aucune ressource nouvelle aux collectivités locales, leur imposent, au contraire, des charges nouvelles en retardant souvent pendant des mois les constructions dont le prix de revient ne cesse d'augmenter.

Ce fut d'ailleurs le cas cette année, où divers retards ont été constatés dans la construction de nouveaux établissements scolaires — je pense surtout à deux établissements de ma circonscription, les collèges d'enseignement secondaire de Barr et d'Erstein ainsi que le lycée de Sélestat — retards qui ont rendu la rentrée difficile, pour ne pas dire plus.

Je dois, d'autre part, noter que le projet de loi de finances pour 1970 ne permettra pas, en ce qui concerne l'attribution d'un certain nombre de classes primaires, d'apporter une grande amélioration. Je le déplore, même si, pour une part, je le comprends.

Je souhaite néanmoins que les diminutions de crédits ne nuisent pas aux nouvelles constructions, notamment aux premières tranches de réalisation du collège technique et du lycée technique de Sélestat, prévues pour 1970.

Pour ce qui est de l'enseignement primaire, je dois, là aussi, citer quelques chiffres un peu inquiétants.

Actuellement, aucun projet n'a été financé au titre du programme de 1969 et aucune précision n'a été donnée sur l'importance du programme de 1970. Celui de 1969 comportait en principe, dans le département du Bas-Rhin, 35 classes primaires et 17 classes maternelles, soit au total 52 classes.

Pour 1970, l'ensemble des besoins se chiffre à 16 projets comportant la réalisation de 172 classes primaires et de 40 classes maternelles. Certaines constructions importantes ont déjà été fractionnées en deux tranches.

Permettez-moi également de vous rappeler, monsieur le ministre, que vos services centraux devraient souvent tenir davantage compte des propositions faites par le conseil académique qui, sur le plan de la région, connaît parfaitement les besoins réels.

Je ne pense pas que, pour des raisons souvent inexplicables, les ordres de priorité établis par les conseils académiques pour la construction d'établissements secondaires et techniques doivent être changés ou intervertis, au risque de créer souvent déception et mécontentement.

De plus, les subventions accordées aux collectivités locales me paraissent insuffisantes, et tout laisse présager que la rentrée de 1970 sera aussi difficile.

Subventionner les constructions nouvelles est sans doute nécessaire ; mais cela ne suffit pas. Car nombre de collectivités locales doivent réparer, entretenir et aménager des locaux construits depuis plusieurs années.

Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, de reconsidérer les modalités du décret et de l'arrêté du 31 décembre 1963, pour permettre d'aider les petites et moyennes communes qui, sur le plan de l'équipement scolaire, doivent faire face à de lourdes charges ?

Ce serait d'ailleurs d'autant plus nécessaire que les fonds d'aide départementale d'action scolaire seront toujours insuffisants et que le taux des subventions versées par l'Etat ne varie pas en fonction des fluctuations de prix.

Il faut reconnaître que, si les élus locaux n'avaient pas un sens élevé de leurs responsabilités, la situation de l'enseignement dans les écoles maternelles et primaires et dans les collèges d'enseignement secondaire serait souvent très grave,

d'autant plus que ce sont les communes qui, en grande partie, doivent supporter les frais d'équipement et surtout de fonctionnement de ces établissements.

C'est la raison pour laquelle il importe que les établissements déjà existants soient nationalisés dans les plus brefs délais.

De même, les maires de nos moyennes et petites communes doivent souvent attendre des années le financement d'établissements scolaires dont l'urgence est d'autant plus grande que le ministère a décidé de réserver une priorité aux constructions scolaires des grands ensembles.

A moins que certaines mesures ne soient prises, les enveloppes financières attribuées aux régions seront progressivement réservées aux métropoles d'équilibre et aux grandes villes, ce qui risque de porter un préjudice considérable à la vitalité de certaines régions mi-urbaines, mi-rurales.

J'ai constaté hier encore, lors de la réunion de la commission d'équipement pour l'enseignement du Bas-Rhin, que des instructions étaient données pour la construction de nouvelles classes primaires et maternelles qui seront attribuées en priorité à la communauté urbaine de Strasbourg, au détriment, naturellement — étant donné le nombre réduit de ces classes — du Nord et du Sud du département qui compte cependant des centres urbains moyens de 5.000, 10.000 et 25.000 habitants où les efforts d'expansion doivent être accentués et dont les charges financières deviennent de plus en plus lourdes, tant pour leurs constructions scolaires que pour leur fonctionnement.

Enfin, ma dernière remarque concerne l'attribution des bourses en milieu rural. On sait que le revenu de certains agriculteurs est apprécié de façon forfaitaire à un niveau quelquefois élevé, en fonction du revenu cadastral des parcelles de terre qu'ils exploitent. Il n'en reste pas moins vrai que pour assurer l'exploitation de ces terres, ces mêmes agriculteurs ont souvent dû contracter des emprunts élevés auprès du crédit mutuel ou du crédit agricole.

Or, pour le calcul des parts de bourses, l'administration se refuse à défalquer la charge des annuités d'emprunt de l'évaluation des revenus des agriculteurs.

Ce serait pourtant équitable et si cette réforme pouvait intervenir, avec l'accord de l'administration des finances, elle permettrait à de nombreux agriculteurs, propriétaires d'exploitations moyennes, de faire instruire et élever leurs enfants comme ils le souhaitent.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je tenais à vous soumettre. Je vous remercie à l'avance de l'attention bienveillante que vous voudrez bien leur prêter. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale déclarait devant la commission des affaires culturelles le 12 septembre 1969 :

« La politique des enseignements technique et professionnel n'est qu'un aspect, mais un aspect essentiel, d'une politique d'ensemble de l'éducation qui, tout entière, doit avoir pour objectif, non seulement l'accès à la culture, mais aussi de préparer l'entrée dans la société d'hommes responsables et autonomes, adaptés au monde d'aujourd'hui et agents du progrès en vue de l'avènement du monde de demain. »

Et il ajoutait : « M. le Premier ministre rappelait que la priorité doit être donnée à l'enseignement technique et professionnel ».

Et comme il faut toujours mettre en concordance les actes avec les paroles, je citerai simplement les résultats d'un concours d'entrée dans un collège d'enseignement technique de coiffure pour jeunes filles, à Marseille, en 1969 : candidates inscrites, 364 ; présentées, 352 ; nombre de places, donc d'admissibles, 24 ; candidates éliminées, 328, soit 93 p. 100.

Que signifient donc « l'accès à la culture », « l'adaptation au monde d'aujourd'hui », « la priorité à l'enseignement technique » pour ces 328 jeunes filles refusées ? Que signifient-ils donc pour les 5.200 candidats refusés dans les Bouches-du-Rhône, dont 2.500 avaient les notes requises pour l'admission dans les C. E. T. ?

Toujours dans ce département, peut-on parler de priorité à l'enseignement technique, alors qu'aucun lycée technique n'a été construit depuis 1961 et que la construction de 10 collèges d'enseignement technique s'avère indispensable et urgente pour

répondre aux besoins immédiats ? Que signifient ces belles formules pour les 78.000 élèves refusés dans l'ensemble de la France à cette rentrée de 1969 ?

Depuis des années, les collèges d'enseignement technique ont une capacité d'accueil très insuffisante par rapport aux besoins. Déjà, l'an dernier, en 1968, votre prédécesseur, monsieur le ministre, concédait que 68.000 élèves n'avaient pu y être admis. Et ce chiffre était inférieur à la réalité puisqu'il ne prenait en compte que les élèves qui s'étaient déclarés candidats. Chacun sait qu'il y en a beaucoup d'autres.

Le rapport de la commission de l'équipement universitaire et sportif du V^e Plan, en date du 24 janvier 1969, estimait à 100.000 le nombre de places à créer dans les collèges d'enseignement technique pour atteindre les objectifs de la scolarisation, ce qui a été confirmé. Nous sommes loin de ces 100.000.

Ainsi, il vous est impossible d'assurer aux jeunes qui ont subi des retards scolaires — les données du V^e Plan indiquent qu'ils sont 50 p. 100 au niveau du cours moyen de deuxième année — une préparation de mise à niveau et une orientation professionnelle qui leur permettraient d'accéder à une véritable formation professionnelle. Peut-être les décomptez-vous comme « scolarisés » ?

Où sont-ils, ces 78.000 ? Combien ont bénéficié de cette dérogation scolaire que vous vous proposez de prolonger parce que vous n'avez pas mis à leur disposition les moyens indispensables pour poursuivre leur scolarité obligatoire ?

Combien sont-ils dans les sections d'éducation professionnelle, dont personne n'ose plus prendre la défense, où les douze heures de cours et les vingt-huit heures de travail chez un patron ne sont qu'un moyen d'exploiter la main-d'œuvre juvénile ?

Combien sont entrés en quatrième pratique dont vous savez bien, quels que soient le dévouement et la volonté de recherche pédagogique des instituteurs qui s'y consacrent, qu'elle n'est en réalité qu'une salle d'attente pour la fin de la scolarité obligatoire et qu'elle débouche, pour l'essentiel, sur un avenir de manœuvre ?

Combien, enfin, sont encore en classe de fin d'études ? Au total, des dizaines de milliers ? Est-ce là « la priorité donnée à l'enseignement technique et professionnel » ?

Et pourtant, depuis de nombreux mois, vous êtes alerté par le syndicat national des enseignements techniques et professionnels C. G. T. de la nécessité de prévoir 100.000 places nouvelles pour cette rentrée.

Manque de places, manque de postes d'enseignants, d'agents des services économiques et techniques ! Des établissements fonctionnent avec cinq ou six agents. La diminution d'une heure de travail par semaine, conséquence des négociations de Grenelle, ne s'est pas concrétisée par des créations de postes ; ce qui provoque des mécontentements qui se traduisent par de multiples manifestations sous des formes diverses. Le retard était évalué à plus de 10.000 postes.

Cette situation est celle de la rentrée de 1969. Qu'en sera-t-il en 1970 avec le budget que vous nous présentez ?

Si nous comparons les créations de postes en 1969 à vos prévisions de 1970, nous pouvons affirmer, d'ores et déjà, que la prochaine rentrée sera catastrophique.

L'arrivée prévue de 50.000 élèves supplémentaires devrait se traduire dans ce budget par une augmentation de postes. Malheureusement il n'en est rien. La comparaison de vos deux budgets fait apparaître au contraire une diminution de 1.918 postes, soit un recul de 40,6 p. 100 : aucune création de postes de maître d'internat et de surveillant d'externat dans cet ordre d'enseignement qui souffre particulièrement de l'insuffisance du nombre des surveillants, pas de création de postes de chef d'atelier et de chef de travaux !

Quant aux nouveaux postes de maître de l'enseignement technique pour les enseignements spéciaux donnés dans les C. E. S. et les écoles nationales de l'enseignement, ils accusent un déficit dans ce secteur particulier de l'enfance inadaptée — destiné aux enfants les plus défavorisés — où les besoins sont considérables.

La formation des maîtres voit également diminuer les créations de postes d'encadrement. Plus de 79 p. 100 des nouveaux enseignants recrutés pour les C. E. T. ne recevront pas la formation professionnelle de l'école normale nationale d'apprentissage.

Est-ce ainsi que vous concevez la préparation des jeunes à leur entrée dans la société et à un avenir d'hommes de progrès ?

En ce qui concerne le chapitre des constructions d'établissements du second degré et d'établissements scolaires spécialisés, je ne reviendrai pas sur les réductions d'autorisations de programme et de crédits de paiement par rapport à 1969, déjà énoncées à cette tribune. Je voudrais tout de même rappeler que cela signifie une réduction des crédits d'équipement et de matériel, le recours aux solutions de fortune que représentent les bâtiments démontables et la construction de collèges et de lycées de moins en moins nombreux dans l'enseignement technique.

Voici un exemple significatif : celui de la construction d'un collège d'enseignement technique dans la commune que j'administre, et qui intéresse plus de 50.000 habitants. Un vieux local démontable, voilà ce qui existe depuis la Libération. Enfin la construction est prévue au V^e Plan, pour 1970 ou 1971 paraît-il. Mais le comble, et ce n'est pas un cas unique, c'est que la commune doit acheter au ministère de l'éducation nationale le terrain sur lequel existent les vieilles bâtisses pour construire le nouveau collège d'enseignement technique !

Et les démarches commencent. Elles débutent le 1^{er} février 1969 et se poursuivent depuis ! La réglementation administrative est telle que les services de l'Etat ne sont pas encore arrivés à déterminer les superficies exactes de ces fameux terrains dont il est propriétaire.

Ainsi donc la commune attend parce qu'elle est obligée d'acheter ce terrain à l'Etat pour obtenir de celui-ci une subvention sur cette acquisition. En fait, ce sont les jeunes qui sont les victimes d'un tel état de choses.

Quant aux collèges d'enseignement technique de jeunes filles, il n'en est pas question. On propose à nos jeunes filles des cours privés payants sans leur assurer des débouchés pour leur avenir, ou des collèges d'enseignement technique très éloignés, ce qui implique pour elles des dépenses de transport très élevées. La construction d'un collège d'enseignement technique de jeunes filles est indispensable pour notre population.

Ainsi le langage des chiffres et des réalités diffère étrangement des affirmations énoncées par le Gouvernement.

Cela me conduit, monsieur le ministre, à vous poser quelques questions. Votre budget pour l'année prochaine aura pour conséquence, en 1970, une rentrée catastrophique dans l'enseignement technique, et nous avons le devoir d'alerter l'opinion publique.

Prévoyez-vous un nouveau collectif budgétaire pour remédier aux insuffisances criardes du budget de l'éducation nationale ?

Qu'allez-vous faire de concret en 1970 pour accueillir les jeunes, victimes du retard scolaire, c'est-à-dire de la politique scolaire, et que vous déclarez incapables à suivre une formation professionnelle ?

Pensez-vous, enfin, ouvrir et multiplier les classes préparatoires et professionnelles destinées à réparer les préjudices causés par les retards scolaires ?

Ces classes devraient aider ces jeunes à reprendre un chemin normal dans la scolarisation et la formation professionnelle. Mais, si vous voulez faire déboucher ces classes sur un enseignement ultra-court d'un an, c'est-à-dire former des manœuvres spécialisés, vous ne favoriserez pas ce que vous appelez « l'accès à la culture » ; en revanche, vous donnerez au patronat une jeune main-d'œuvre sous-rémunérée.

Combien de ces classes avez-vous retenues pour toute la France ? Vous en avez créé 2.000, chiffre ridicule au regard des besoins ; de plus, elles ne sont dotées d'aucun moyen d'assurer un fonctionnement pédagogique normal.

Ma deuxième question touche aux conditions faites aux familles de travailleurs dont les enfants fréquentent les C.E.T. Pour que ces jeunes puissent poursuivre leurs études, il faut leur en donner la possibilité, c'est-à-dire améliorer substantiellement les aides sociales accordées aux familles. Malheureusement, en fait d'aides — et cela a été déjà noté à la tribune — vous avez relevé les prix de pension et de demi-pension, respectivement de 225 francs et de 90 francs.

Or ce sont les C.E.T., dont la population scolaire est issue des milieux les plus modestes, qui accueillent proportionnellement le plus d'internes et de demi-pensionnaires. En 1966-1967 on comptait, dans les C.E.T., 28 p. 100 d'internes et 44,7 p. 100 de demi-pensionnaires, contre 18,7 p. 100 et 33,8 p. 100 dans les lycées.

La ponction supplémentaire pénalisera donc particulièrement les foyers des travailleurs.

La faible augmentation des bourses prévue dans ce budget compensera-t-elle cette charge nouvelle ? Un simple calcul

montrera qu'il n'en est rien. Les boursiers qui bénéficient de huit à dix parts, c'est-à-dire de 936 à 1.170 francs par an, en vue de la couverture des frais complets d'une pension, ne représentaient que 7 p. 100 du nombre total des boursiers en 1966-1967. En revanche, ceux qui bénéficient de deux ou trois parts, ce qui correspond à une aide de 234 à 351 francs par an, représentaient plus de 50 p. 100 de ce total.

L'augmentation des frais de pension et de demi-pension — sans compter celle des frais de transports et de fournitures scolaires — ne sera absolument pas compensée par le nombre insuffisant de bourses dont les taux moyens n'ont pas été modifiés.

« Donner la priorité à l'enseignement technique professionnel », c'est permettre aux enfants des familles les plus modestes de poursuivre leurs études sans qu'elles voient les soucis matériels s'accumuler. Bien plus, c'est aider ces familles. Que comptez-vous faire dans ce sens ?

Vous parlez de la « rénovation pédagogique » absolument indispensable. Malheureusement, ainsi que le souligne M. le rapporteur de la commission des finances, il y a « une absence quasi totale de nouveaux crédits » à cet effet. Comment réaliser ce qui était prévu, par exemple pour la formation des maîtres de l'enseignement technique en deux ans au lieu d'un ? Où sont les crédits ?

Nous retrouvons le même nombre de postes de stagiaires que l'année dernière, alors qu'il en faudrait le double, c'est-à-dire de 3.000 à 3.500. Il est indispensable que soient ouvertes, l'an prochain, à la rentrée de 1970, de nouvelles écoles normales nationales d'apprentissage et que soient améliorées les conditions de travail et d'enseignement des personnels. Pour cela, les crédits de ce budget sont inexistantes. Prévoyez à ce titre également une rallonge budgétaire en cours d'année.

Enfin qu'entendez-vous par « priorité à donner à l'enseignement technique et professionnel » ? Priorité à qui ? A l'enseignement public ou aux établissements privés relevant du grand patronat ? La mainmise de ce dernier n'est plus à démontrer. En effet, au niveau de la formation des ouvriers, nous comptons, pour 479.000 élèves à temps plein dans les établissements publics, 190.000 à temps plein dans les établissements privés et plus de 180.000 apprentis non artisanaux, c'est-à-dire relevant directement du grand patronat.

Au vu des données statistiques les plus récentes, on peut considérer qu'actuellement, sur une génération de 830.000 jeunes — âgés de 17 à 20 ans — 240.000 n'ont reçu aucune formation professionnelle et 105.000 n'ont bénéficié que d'une formation partielle.

Telle est la situation réelle de la formation professionnelle en 1969. Elle permet de mesurer la nocivité de votre régime, à la fois pour la classe ouvrière et pour l'intérêt national.

L'exigence qui grandit est celle de la formation professionnelle pour tous, garçons et filles, vers des métiers tournés vers l'avenir, par le développement des C.E.T. et d'un perfectionnement continu, permettant le développement culturel de chacun pour son adaptation au progrès scientifique.

En conclusion, monsieur le ministre, nous pouvons affirmer que ce budget de 1970, que ce soit au niveau de la construction et de l'équipement, à celui du recrutement et de la formation des maîtres, à celui des mesures sociales, ne permettra pas le développement indispensable de l'enseignement technique.

Au contraire, il va laisser s'aggraver les conditions existantes que nous avons dénoncées et dont les élèves et les maîtres sont les victimes.

Un tel budget ne peut être accepté. Il condamne et compromet la prochaine rentrée, c'est-à-dire l'avenir de nos jeunes, l'avenir de notre pays. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Buot.

M. Henri-François Buot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le temps de parole de sept minutes seulement qui m'est accordé me contraint à me limiter à quelques observations ou questions essentielles.

En dépit de l'augmentation constante du budget de l'éducation nationale depuis onze années, je suis bien obligé de constater qu'en octobre 1969 le taux d'exécution du V^e Plan dans ma région, la Basse-Normandie, n'a atteint que 53 p. 100 pour les constructions de classes maternelles et élémentaires, 81 p. 100 pour le premier cycle du second degré et 72,66 p. 100 pour le second cycle.

De plus, c'est un lieu commun de reconnaître que dans l'enseignement technique un élève sur deux ne peut trouver place.

Quant à l'équipement universitaire, nous sommes très en retard, en raison de la non-extension de notre faculté des sciences dont le financement est impérieusement attendu pour 1970.

La Basse-Normandie a d'autant plus besoin d'un rattrapage dans tous les domaines que le taux de scolarisation y a été longtemps l'un des plus bas de France.

Représentant une ville universitaire et membre de la commission des affaires culturelles familiales et sociales, je profite de cette tribune, monsieur le ministre, et je vous prie de m'en excuser, pour vous rappeler quelques questions que je vous avais posées lors d'une séance de cette commission et auxquelles vous n'avez pu encore me répondre.

Pouvez-vous indiquer le montant exact ou approximatif du coût des déprédations causées aux établissements d'enseignement du fait des événements que nous savons ?

M. Ollivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous répondre tout de suite sur ce point ?

M. Henri-François Buot. Bien volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le recensement de ces déprédations, entrepris par mes services, est terminé depuis deux ou trois semaines : le chiffre que vous me demandez est, à 1.000 francs près, de onze millions de nouveaux francs.

M. Henri-François Buot. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette précision.

Deuxièmement, comment entendez-vous assurer la valeur des diplômes universitaires et leur équivalence avec celle des diplômes délivrés par les universités étrangères ? Autrement dit, l'autonomie d'appréciation des critères de connaissances est-elle compatible avec l'assurance qui doit s'attacher à la valeur des diplômes ?

Troisièmement, de nombreuses décisions de nationalisation d'établissements du second degré ont été prises en 1968 et en 1969 sans que les dotations budgétaires en personnel de service et de surveillance soient toujours à la mesure des besoins ainsi créés. C'est ainsi que dans une académie de taille moyenne comme celle de Caen il manquait, il y a un mois, 150 postes de personnel de service et 400 postes de surveillant d'externat et de maître d'externat.

Quatrièmement, en ce qui concerne les constructions universitaires de 1970, donnerez-vous la priorité à l'accueil des étudiants en lettres dont l'emploi ultérieur paraît incertain, ou bien entendez-vous porter votre effort sur les moyens d'accueil des étudiants des disciplines scientifiques — physique, mathématiques, biologie, etc. — puisque vous déplorez vous-même la proportion décroissante des bacheliers scientifiques et que vous avez déjà pris des mesures destinées à pallier cet état de choses.

Cinquièmement, pourquoi avoir établi entre les diverses E. N. S. I. des discriminations qui risquent d'avoir des répercussions graves, puisqu'elles aboutissent à un véritable classement de valeur contraire à la vérité, tout au moins en ce qui concerne les E. N. S. I. de Caen, tant pour la qualité des enseignements que pour la qualité et le nombre des étudiants.

Lors de la récente rentrée, nous avons assisté à une vingtaine de démissions d'étudiants déjà inscrits. A terme, cet état de choses ne manquera pas de porter préjudice à nos E. N. S. I. et, par voie de conséquence, au développement industriel dans un large secteur de l'Ouest.

Sixièmement, pourriez-vous affirmer qu'il n'existe pas deux sortes de facultés de médecine et de pharmacie, les anciennes et les récentes, et que, comme pour les autres disciplines de l'enseignement, l'Etat contribue bien à la construction de leurs locaux et à leur fonctionnement dans la proportion de 100 p. 100 ?

Cette question est d'ailleurs d'actualité pour ce qui concerne les locaux destinés à l'enseignement du certificat préparatoire aux études médicales, enseignement qui a été transféré de la faculté des sciences à la faculté de médecine.

Septièmement, l'insuffisance des crédits déconcentrés entraîne, depuis 1960, un retard des constructions dans le primaire et dans le premier cycle du secondaire, ce qui oblige à prévoir

un parc de classes mobiles considérable dont il est inutile de démontrer les inconvénients et de souligner le caractère onéreux.

En outre, — et vous pouvez sans doute résoudre ce problème — puisque le budget est toujours voté à temps depuis onze ans, pourquoi déléguer les crédits déconcentrés aux préfets de région le plus souvent en juin, et très rarement auparavant, ce qui ne permet pas d'assurer des rentrées scolaires convenables ?

Enfin, envisagez-vous d'imposer, là où elle n'est pas effective, la participation des communes aux frais de fonctionnement des établissements secondaires du premier cycle, C. E. G. ou C. E. T., lesquels sont trop souvent à la charge exclusive des communes, siège de ces établissements ?

Cette participation obligatoire pourrait être réalisée grâce à une convention, selon des critères locaux et départementaux à examiner et à définir sous l'autorité du préfet de région, avec la collaboration des maires concernés et de l'inspecteur d'académie.

Je voudrais maintenant présenter quelques observations et formuler certaines suggestions à propos des bourses.

Si les crédits qui leur sont destinés ont augmenté un peu plus rapidement que les effectifs et si le nouveau barème du 29 mai, rendu d'ailleurs public, a normalisé les calculs des charges familiales et abouti à une meilleure harmonisation géographique de la distribution des bourses, le système reste trop mathématique et manque de souplesse dans certaines situations.

Il conviendrait sans doute, comme dans l'ancien barème, de laisser un point de charge à la disposition de la commission qui apprécie les demandes et de prévoir également l'octroi d'un point de charge aux familles où un jeune de vingt ans poursuit des études.

En effet, monsieur le ministre, lorsqu'un jeune atteint cet âge, sa famille ressent durement la diminution d'allocations familiales qui en résulte, surtout s'il entreprend des études coûteuses hors de l'enseignement supérieur, telles celles d'infirmière, d'assistante sociale ou s'il se dirige vers les beaux-arts.

En revanche, il conviendrait de diminuer le taux des bourses accordées aux étudiants internes ou résidant dans la ville siège de l'établissement, puisqu'ils ne supportent pas de frais de loyer.

En conclusion, monsieur le ministre, je souhaite, comme nombre de mes collègues, que l'adaptation des moyens réponde de mieux en mieux aux besoins exprimés et reconnus.

Puissiez-vous ne voir, au travers des questions ou des critiques que je viens de formuler, que la volonté de vous informer complètement de ce qui ne va pas et de vous aider, état d'esprit qui n'anime pas toujours ceux qui tentent d'exploiter les incertitudes, les lenteurs administratives ou les insuffisances, aggravant encore le malaise d'une Université qui, certes, a un besoin impérieux d'adaptation et de renouveau, mais aussi d'ordre et de sérénité. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Ribadeau Dumas.

M. Roger Ribadeau Dumas. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur la situation des maîtres auxiliaires non licenciés et présenter quelques observations concernant la rentrée scolaire de 1969.

Les bacheliers inscrits sur la liste des instituteurs suppléants doivent effectuer des remplacements pendant trois ans. Ils débutent à l'indice 182 réel, mais lorsqu'ils ont passé le C. A. P. au cours de leur deuxième année de remplacement, ils sont délégués durant la troisième année comme stagiaires et bénéficient de l'indice 196. Ils sont titularisés au bout de cette troisième année avec effet rétroactif et rétribués alors comme instituteurs titulaires, à l'indice 207 s'ils enseignent dans une classe primaire ou à l'indice 221 s'ils enseignent dans un C. E. G.

Les maîtres auxiliaires non licenciés d'enseignement débutent eux aussi à l'indice 182 réel, mais au bout de trois ans, même s'ils sont pourvus de plusieurs certificats de licence, ils ne sont toujours pas titulaires et ne seront jamais titularisables. Ils passent seulement, après ces trois ans, au deuxième échelon des maîtres auxiliaires, l'indice 207, sans bénéficier d'une indemnité de logement, et celles que soient les classes où ils enseignent, premier ou deuxième cycle.

En outre, ne sont pas décomptés dans l'ancienneté des maîtres auxiliaires les services qu'ils ont pu effectuer comme instituteurs. Inversement, s'ils décident de changer de voie et de

soliciter un poste d'instituteur remplaçant, leur service antérieur de maître auxiliaire n'est pas décompté et ils repartent à zéro, à égalité avec des bacheliers débutants.

Enfin, un instituteur titularisé au bout de trois ans peut prétendre, s'il a suivi une année de propédeutique, à une année d'études rétribuées au centre de formation des maîtres de C. E. G. Il en sortira maître titulaire de C. E. G., et, s'il a déjà enseigné pendant trois ans en C. E. G., il passera dans le deuxième groupe, avec un indice de 221 au premier échelon ou de 232 au deuxième échelon.

En revanche, les maîtres auxiliaires ne peuvent être admis dans les centres de formation de professeurs de C. E. G., même s'ils possèdent trois ou quatre certificats de licence. Le décret qui a organisé ces centres prévoyait, à l'origine, que 10 p. 100 des places seraient réservées à des étudiants maîtres auxiliaires. Ce pourcentage a été réduit à 5 p. 100 il y a deux ans, mais depuis cette date, en fait, aucun étudiant n'a été désigné pour ce stage dans la plupart des académies.

En conclusion, aucun avenir n'est réservé aux maîtres auxiliaires non licenciés.

Les maîtres auxiliaires licenciés peuvent espérer devenir, au bout de deux ou trois ans, adjoints d'enseignement stagiaires et, un an plus tard, titulaires. Cette situation, comparée à celle qui est faite aux bacheliers instituteurs remplaçants, paraît une injustice flagrante à leur égard. Il suffit de songer à ces nombreux maîtres qui, grâce à deux ou trois certificats de lettres classiques ou de sciences, ont rendu service pendant des années dans les lycées.

La solution consisterait sans doute à les intégrer dans le corps des instituteurs en leur faisant passer un C. A. P. du premier degré sur place ou à les admettre largement dans les centres de formation des maîtres de C. E. G. Il serait parfaitement injuste de ne pas prendre rapidement en leur faveur des mesures d'intégration.

Voici maintenant les quelques observations que je tiens à faire sur la rentrée scolaire de 1969.

En premier lieu, les horaires et programmes de sixième, cinquième et deuxième sont venus modifier, en juillet, toutes les prévisions d'organisation du service qui avaient été demandées aux chefs d'établissements dès le mois de février, ce qui a remis en cause toute la préparation de la rentrée qu'ils avaient entreprise dès la fin du mois de juin. Il a même fallu attendre septembre ou octobre pour que soient connues les instructions sur l'enseignement des lettres en classes terminales et que soient rendues facultatives les heures de latin et de seconde langue en première scientifique.

Les chefs d'établissement demandent — et c'est justice, semble-t-il — qu'aucune mesure modifiant les horaires et les programmes ne soit appliquée lors d'une rentrée scolaire si elle n'est pas connue le 1^{er} juin au plus tard.

En second lieu, les nominations des professeurs ont été connues très tardivement. Or, sans elles, il n'est pas possible de préparer sérieusement la répartition des classes entre les différents membres du corps enseignant. Les chefs d'établissement devraient donc aussi être avertis de toutes les mutations avant le 1^{er} juillet, hors celles qui concernent, bien entendu, les nouveaux admis aux concours de recrutement de l'éducation nationale.

En outre, certains postes restent bloqués par le ministère jusqu'à la rentrée, ce qui ne permet pas aux recteurs de procéder aux désignations de délégués en temps utile et laisse vacants plusieurs postes lors de la rentrée. Le ministère devrait donc déclarer vacants les postes non pourvus après les concours, au plus tard le 1^{er} septembre, ce qui permettrait ainsi au mouvement rectoral de s'effectuer normalement.

Enfin, j'attire votre attention, monsieur le ministre, sur l'insuffisance en personnel de surveillance et en personnel d'agents.

Ces catégories ont obtenu des réductions importantes de leurs horaires de service, sans que les établissements obtiennent des postes supplémentaires en compensation. Il en résulte donc une réduction de la qualité de l'entretien des maisons qui risque, peu à peu, d'être préjudiciable à leur tenue.

La surveillance, quant à elle, n'est assurée que précairement et des accidents sont toujours à craindre.

Il est faux de prétendre que l'autodiscipline permet une diminution du nombre des surveillants. Au contraire, elle exige un corps d'éducateurs spécialisés capable d'animer diverses activités et d'intéresser les élèves. Mais, à cet effet, il conviendrait de former les surveillants avant leur prise de service. Or, il n'a pas

été donné suite à la création, envisagée il y a trois ans, d'un véritable cadre d'éducateurs.

En ce qui concerne les agents, l'insuffisance des effectifs dans certains établissements a déjà provoqué des grèves.

Avant de terminer, je tiens à signaler à quel point les chefs d'établissement ont apprécié les deux lettres qui leur ont été adressées par le ministre de l'éducation nationale. Cependant, s'ils ont obtenu un statut, par décret en date du 30 mai 1969, avec une promesse d'application — donc de rappel — à compter du 1^{er} janvier 1968, ils constatent que la publication de leur classement n'est pas intervenue et ils sont inquiets quant à la date à laquelle leur situation pourra être réglée effectivement.

Ils souhaitent surtout que les textes relatifs à leurs droits et à leurs devoirs, dont certains datent de plus d'un siècle, soient enfin révisés, ainsi que la notion de responsabilité qui leur incombe. En effet, il semble inconcevable qu'en 1969 un chef d'établissement ait à rendre compte à son inspecteur d'académie du moindre de ses déplacements hors de sa commune.

Conscients de l'importance du rôle qu'ils assument, ils sont inquiets de constater le petit nombre de candidats aux fonctions de chef d'établissement. Ils sont irrités des mesures vexatoires prises à leur encontre, telle la suppression des heures — deux par jour — de femme de ménage. Ils sont souvent fatigués d'avoir sans cesse à jouer le rôle ingrat d'arbitre entre professeurs, parents et élèves, ainsi qu'entre chacune des tendances de ces catégories, alors qu'en fait ils ont de moins en moins de pouvoirs et qu'ils peuvent de moins en moins donner âme à l'établissement dont ils sont responsables. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'examen de la vie profonde de l'Université que permet l'analyse d'un budget me conduira aujourd'hui à centrer mon propos sur trois aspects de la vie universitaire : l'organisation juridique et administrative de l'Université, l'organisation du recrutement des étudiants et l'organisation pédagogique, enfin, la nécessaire intégration des universités françaises dans la nation.

En ce qui concerne l'organisation même de l'Université, monsieur le ministre, les conseils transitoires de gestion qui ont été créés par l'article 13 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur ne doivent pas subsister trop longtemps. Ce provisoire ne doit pas se cristalliser avec les malformations qui existent dans l'organisation.

Il nous faut donc créer au plus tôt les universités pluridisciplinaires, en respectant au maximum les filières de formation des étudiants afin de mieux préparer leur intégration dans la vie professionnelle.

Les décrets portant constitution des assemblées doivent être promulgués rapidement, car ils sont indispensables à l'élaboration des statuts et des règlements intérieurs, ainsi qu'à la création de deux organes essentiels dans la hiérarchie universitaire : les conseils régionaux et le conseil national de l'enseignement et de la recherche.

Dans ce domaine, j'appelle donc votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité d'aller vite et de mettre sur pied, le plus rapidement possible, cette organisation prévue par la loi.

L'organisation interne de l'Université, surtout lorsqu'il s'agit de l'une des trente-sept universités nouvelles et de l'un des six centres universitaires nouveaux, doit être à tout prix homogène. Il convient d'éviter l'éparpillement et l'atomisation des instituts de recherche et d'enseignement et de spécialiser nettement ces établissements de haute qualité. Ainsi, nous pourrions sauver l'Université actuelle qui ressemble trop à une troupe en débandade et offrir rapidement aux étudiants les places qu'ils méritent dans la société professionnelle.

J'attire maintenant votre attention sur le recrutement dans l'Université.

A cet égard, mes chers collègues, les trois types de recrutement nous divisent, mais nous devrions trouver des solutions de synthèse.

Il y a d'abord l'accès libre à l'Université.

Ne pensez-vous pas, à ce propos, qu'à l'égard des quelque 607.000 étudiants qui fréquentent cette année les facultés et les instituts et dont 40 p. 100 se dirigent vers les lettres, ne viendra pas à jouer une forme de sélection bien plus terrible que la sélection à l'entrée, dont on ne veut pas, et qui sera la sélection par le chômage ?

Sans déprécier en rien la qualité de l'enseignement donné ou celle même de certains étudiants, il n'est pas humiliant de constater que parmi les étudiants des facultés de lettres non destinés à l'enseignement, nombre d'entre eux, ayant reçu une formation en psychologie, en sociologie ou en linguistique, seront un jour incapables de la concrétiser par le choix d'une profession.

En ce qui concerne les étudiants en médecine, sans vouloir tenter de procès à quiconque, observons objectivement les faits.

Le rapport Capelle montre très clairement que de 1966 à 1969 le nombre des étudiants recrutés est passé de 12.800 à plus de 26.000. L'ensemble des étudiants ainsi formés donnera environ 8.000 praticiens vers 1985.

Or, si nous voulons respecter la proportion normale des médecins par rapport à la population, comme dans les pays nordiques ou aux Etats-Unis, par exemple, qui comptent 155 et même 180 médecins pour 100.000 habitants, nous ne devrions accorder le diplôme qu'à seulement 5.000 étudiants en médecine à la fin même de leurs études.

Il y aura donc forcément pléthore, d'autant que dans les centres hospitaliers universitaires — je connais bien le problème, puisque je préside la commission administrative de l'un d'eux — on ne pourra pas faire apparaître artificiellement des malades dans certains services pour pouvoir enseigner à ces étudiants trop nombreux.

On ne pourra pas non plus réformer, du jour au lendemain, certains services, aussi bien dans la qualité de leurs locaux que dans l'organisation même de l'enseignement pour pouvoir accepter tout le monde.

Ainsi, tant dans les facultés de lettres que dans les facultés de médecine ou de pharmacie, il faudrait établir une sélection. Cette sélection peut être rude, comme dans certains pays socialistes. En U. R. S. S., par exemple, à Frounze, capitale de la Kirghizie, l'étudiant qui, au terme d'une scolarité de onze années, a obtenu son certificat de maturité, équivalent de notre baccalauréat, est tenu de passer un examen pour entrer à l'université. N'en sont dispensés que les fils d'ancien combattant ou de tué, ou les représentants de régions lointaines. Si, à Frounze, le pourcentage d'échecs est de 15 p. 100, il peut atteindre 50 p. 100 à Léninegrad. Ces chiffres sont tirés des cahiers pédagogiques de décembre 1965 — je tiens à le préciser pour prouver la qualité de l'information — ces cahiers étant utilisés dans les écoles normales pour la formation des instituteurs.

Si la sélection est assez brutale en U. R. S. S., elle est plus impitoyable encore en Chine où, pour 250 millions de jeunes, 1.160.000 diplômes seulement ont été attribués entre 1949 et 1963, et où l'on n'admet chaque année à l'université que 800.000 étudiants pour une population totale de 750 millions d'habitants. Encore faut-il présenter à l'examen des qualités très spéciales en ce qui concerne la formation politique, en plus des connaissances requises relatives à l'écriture et à l'alphabet chinois; et vous connaissez, mesdames, messieurs, la rigueur de ces critères politiques! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs.*)

La plupart des 200.000 nouveaux diplômés annuels vont ou dans l'enseignement ou dans l'organisation technologique, ce qui se comprend parfaitement chez un peuple qui doit mener une lutte économique aussi rude. Par conséquent, là encore, la sélection est sévère.

Mais entre une sélection sévère et l'absence de toute sélection, il y a place pour une solution de synthèse qui combinerait les effets de l'orientation dans le second degré et les effets de l'examen, soit à l'entrée dans l'université, soit à la fin de la première année du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Je m'explique: comment formons-nous à l'heure actuelle les candidats aux grandes écoles? Dans des classes préparatoires qui sont l'un des fleurons les plus typiques du second cycle de nos lycées. Pourquoi, monsieur le ministre, ne pas confier à une commission *ad hoc* l'étude d'un système qui prévoirait qu'à la fin du second cycle du second degré tous ceux qui se destinent théoriquement à l'enseignement supérieur pourront suivre des études très spécialisées pendant une année, comme c'était autrefois le cas au début du premier cycle de l'enseignement universitaire avec la propédeutique, ou pendant deux années, comme c'est le cas dans les classes préparatoires aux grandes écoles. Ces études les orienteraient vers l'enseignement supérieur court ou vers l'enseignement supérieur long, selon les résultats de la notation continue et après un examen de sortie. Ce serait là recréer un

peu dans notre pays ce que les Américains ont fait dans leurs fameux collèges préparatoires à l'entrée dans l'université.

Ainsi, nous échapperions à la sélection brutale et nous donnerions toute sa valeur à l'orientation dans le second cycle du second degré, malgré, hélas! le nombre par trop insuffisant des orientateurs: un pour 2.000 élèves. Voilà donc comment nous pourrions essayer d'éliminer cette opposition entre les deux écoles qui s'affrontent en matière de recrutement.

Il faudrait aussi établir la synthèse entre l'enseignement magistral et son absence complète. Le centre Dauphine, qui doit former des gestionnaires d'entreprise de haute qualité sans le recours à l'enseignement magistral, n'a pas du tout donné les résultats qu'on attendait de lui, ni par le nombre des reçus ni par la qualification de ceux qui ont suivi avec succès leur premier cycle d'études. Ne prévoyez qu'un assistant pour vingt-cinq étudiants posera des problèmes étant donné le nombre des disciplines enseignées: sept pour le premier cycle. Chaque fois que soixante-quinze nouveaux étudiants se présenteront, il faudra créer sept postes d'assistant, ce qui est absolument impossible, même si nous recrutons pour encadrer l'Université beaucoup trop de professeurs du second degré qui seraient particulièrement aptes à enseigner dans les classes terminales.

Supprimer complètement le cours magistral est une erreur, d'autant plus que le maître a un rôle irremplaçable à jouer, même et surtout dans l'enseignement supérieur. Il n'impose pas les connaissances, il les révèle. On doit rappeler quelle est la hauteur de l'autorité naturelle d'un certain nombre de maîtres de notre enseignement supérieur dont la qualité de l'érudition, mais aussi la netteté et l'ampleur de la culture, constituent pour les étudiants un excellent élément d'encouragement et de protection.

Par conséquent, il faut, par la combinaison des travaux d'équipe effectués sous la direction des professeurs, maîtres de conférences, maîtres-assistants et assistants, et des cours magistraux, opérer une synthèse qui nous permette de renouveler la pédagogie de nos facultés.

Je le répète, supprimer l'enseignement magistral serait une erreur, mais ne conserver qu'un enseignement *ex cathedra* serait aussi insuffisant. Cette situation appelle des formules de synthèse qu'il est du rôle noble du Parlement de déterminer.

Il faut, enfin, combiner les efforts consentis par l'Université d'Etat et par l'Université privée pour mieux préparer les cadres de la nation. C'est pourquoi je recommande, moi aussi, l'équivalence des diplômes, favorable à l'Université libre. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Fernand Dupuy. Nous attendions cela!

M. Jean Royer. Après avoir établi ici les différentes synthèses qui pourraient s'opérer dans notre enseignement supérieur, comment ce dernier pourrait-il s'intégrer et dans le cadre national et dans la cité?

Tout d'abord, dans le cadre national. Le malaise ressenti chez les étudiants de notre Université moderne a pour cause essentielle le fait qu'ils n'ont ni le sentiment de la solidarité ni celui de la sérénité, les deux éléments principaux de la psychologie de l'étudiant qui veut réussir.

Je parlerai, en premier lieu, du sentiment de solidarité. Il est inadmissible que nous lancions nos jeunes gens et nos jeunes filles dans des ensembles universitaires aussi nombreux, aussi compacts et aussi étouffants! Imaginez, mesdames, messieurs, ce que peut être un cours donné dans un amphithéâtre contenant un millier d'étudiants! Imaginez quel peut être l'état d'esprit de l'étudiant qui n'est mis que très épisodiquement en rapport avec son professeur, qu'il ne connaît pas et qui ne le connaît pas non plus. C'est ce qui explique la plupart des explosions qui se sont produites chez les étudiants modérés qui ont suivi, en mai 1963, les étudiants révolutionnaires. Les motifs sont d'ordre psychologique.

Or, pour arriver à atténuer les effets de ce sentiment de masse sur la psychologie des individus, monsieur le ministre, il faut mieux répartir les établissements universitaires dans le cadre national.

Pourquoi concentrer 152.000 étudiants dans les universités et les centres universitaires de Paris, alors qu'on n'en compte que 39.000 dans les neuf villes de la couronne de la région parisienne? Il conviendrait de renverser les termes de ce rapport. Tel devra être l'objet de vos travaux dans l'avenir; tel devra être également l'objet de nos efforts sur le plan local,

lorsque nous voudrions créer des universités. Aidez-nous ! ne nous empêchez pas, en cédant à je ne sais quel travers d'une administration centrale plus ou moins archaïque ou sclérosée, de créer ces universités de province et de décongestionner Paris. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

D'autre part, il faut intégrer les facultés et leurs différentes unités dans la cité. A cet effet, il convient d'abord de disperser les locaux. Il doit bien être dit, dans cette enceinte, que nous devons mettre un terme à la notion de « campus », qui n'est pas française.

Je ne suis pas un partisan des campus mais, quand ils existent, il faut essayer de leur donner vie par la création d'établissements socio-culturels et l'organisation de transports plus fréquents les reliant au cœur de la cité à laquelle ils doivent être intégrés. C'est plus facile à dire qu'à faire. A l'avenir, les locaux devront être dispersés dans la cité. C'est également facile à dire, mais c'est si difficile à faire, monsieur le ministre !

Je rappellerai ici les péripéties de la création de la faculté des lettres de Tours dont j'ai voulu intégrer les locaux à un tissu urbain à rénover. Je me suis alors heurté à l'avis d'une demi-douzaine de commissions, qu'il faudrait dissoudre, et avec elles le conseil national des bâtiments de France. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Pour ce dernier, vous nous avez annoncé, monsieur le ministre, que ce serait chose faite au printemps de 1970. Mais, grand Dieu ! ne le recréez pas dans le cadre régional. Mentionnons aussi la commission centrale des opérations immobilières, qui se substitue aux autorités locales, voire aux ministres, ceux-ci étant parfois les prisonniers de leurs services.

Il faut donner la possibilité d'aller vite et de ne pas attendre que les crises éclatent ou que les grèves se dessinent pour décider les travaux.

Il importe encore d'intégrer l'Université dans la cité grâce à une nouvelle conception des résidences universitaires. Je ne suis pas de ceux qui pensent que l'avenir est aux cités universitaires comprenant un grand nombre de chambres. Qu'est-ce qui fait les difficultés des systèmes de gestion universitaires ? La trop grande densité des chambres groupées artificiellement dans un endroit déterminé.

Les crédits dont vous disposez, monsieur le ministre, et dont dispose M. le ministre de l'équipement pour la construction des chambres d'étudiants, devraient être affectés aux préfets des départements, puis, en dernier ressort, aux offices d'H. L. M. et aux sociétés d'économie mixte pour que ces derniers construisent, en les intégrant parfaitement, des chambres d'étudiant dans les immeubles des nouvelles cités. Il est normal de considérer l'étudiant comme un citoyen à part entière et non comme un citoyen entièrement à part. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

En réalité, vous n'auriez plus aucune difficulté de gestion si les étudiants étaient traités comme des célibataires ou comme des jeunes ménages normaux. Pour cela, il faudrait intégrer les crédits mis à votre disposition dans les crédits globaux de la construction ; je le recommande avec d'autant plus de force que j'ai tenté l'expérience à Tours et qu'elle n'a pas mal réussi.

Intégré dans la cité par les locaux d'enseignement, par les chambres, et par les travaux de polycopie — pour lesquels il peut solliciter l'aide des municipalités et des conseils généraux, comme l'ont montré certaines expériences — l'étudiant doit avoir en outre la sérénité.

A cet effet, il faut que l'ordre — non pas l'ordre d'une société privilégiée mais l'ordre dans les choses et dans les esprits — règne à l'intérieur des établissements universitaires. Comme le disait Evtouchenko : « Il est des périodes où l'honnêteté ordinaire s'appelle courage et où le silence est une honte ». Nous avons le devoir de dire ce qu'il faut dire ici, en affirmant d'abord qu'il est inadmissible que la perturbation soit jetée et dans les cours et dans le fonctionnement des services généraux et dans les rapports entre les universitaires et le monde extérieur par des minorités violentes de maoïstes, de gauchistes ou d'anarchistes qui, s'étant mis au ban d'une société qu'ils veulent détruire, doivent être tôt ou tard — et le plus tôt sera le mieux — écartés de l'Université. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Leur comportement me rappelle d'ailleurs cette phrase de Louis Veuillot : « Quand je suis le plus faible, je vous demande

la liberté parce que c'est votre principe, et quand je suis le plus fort, je vous l'ôte parce que c'est devenu le mien ». Voilà, en quelque sorte, la haute pensée morale de ces gens et ce qui anime leur philosophie.

Or si nous étions dans un système où l'ordre est conçu d'une manière encore plus rigoureuse et notamment dans celui dont se réclament ces maoïstes, voilà longtemps qu'ils auraient été expulsés des facultés *manu militari*. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Si nous n'y mettons pas bon ordre, cela déclenchera, tôt ou tard, à l'intérieur des établissements universitaires, des réactions en chaîne que tout le monde déplorera, sans compter que des professeurs ont les nerfs brisés et que les doyens se rendent compte que la direction de leur établissement leur échappe. Rappelez-vous l'exclamation de M. Droz avouant qu'il lui était impossible de diriger la faculté de Vincennes. Pour en venir à de tels aveux, il a fallu que ces hommes soient profondément gênés dans leurs efforts pour assurer le fonctionnement de leurs établissements et de l'Université.

Or, une sourde irritation règne au sein du peuple français. Combien sont nombreux en effet les petits artisans, les commerçants, les employés, les modestes ouvriers qui, considérant que les apprentis, pas plus d'ailleurs que les jeunes gens du contingent, n'ont de telles libertés dans les organismes qu'ils fréquentent, que les fonds que nous mettons à la disposition de l'Université sont considérables — près d'un million d'anciens francs par an et par étudiant — que les difficultés qu'ils éprouvent eux-mêmes pour vivre sont grandes, se rendent compte aujourd'hui du caractère excessif de certains privilèges, comme celui de la violence gratuite, qu'il faut faire disparaître. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Voilà, à mon avis, monsieur le ministre, les conditions — et je m'excuse d'avoir mis quelque passion dans mon intervention — qui pourraient permettre de dominer les maux actuels et de parvenir, en appliquant une loi libérale que l'Assemblée entière a votée l'année dernière, à des résultats plus encourageants pour nous, législateurs, pour les étudiants, nos fils et nos filles, que nous aimons et qui doivent continuer leurs études pour devenir un jour les cadres naturels de cette nation, et aussi pour la nation tout entière, car si l'exemple de la confusion et du désordre est donné au sommet, là où s'élabore la pensée, où se forment les connaissances supérieures, c'est l'Etat qui est menacé. Il faut éviter que l'extrême soit ainsi touché, pour le bien de la France. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Jacques-Philippe Vendroux.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Quelle tâche redoutable de monter à la tribune à la suite d'un orateur tel que vous, monsieur Royer !

Vous ne m'en voudrez pas, monsieur le ministre, dans le cadre d'une discussion qui revêt un caractère national, d'aborder un problème particulier se rapportant au territoire d'outre-mer dont je suis le représentant.

J'ai, depuis quelque temps, la fort désagréable impression, monsieur le ministre, de prêcher dans le désert. Voilà bientôt trois ans que j'éprouve un sentiment fort pénible, celui de constater, au sein de votre administration, une ignorance et peut-être même un complet désintéressement au sujet d'un problème qui, au vu de ma circonscription, présente un intérêt qui serait pourtant digne de votre compréhension, de votre soutien et, par conséquent, de votre décision favorable.

Bien sûr, cette question doit vous paraître bien insignifiante et bien anodine au regard de vos actuelles préoccupations. Mais imaginez-vous, monsieur le ministre, que ce que je vais vous dire est, pour le territoire que je représente, un souci majeur dont la quasi-unanimité de la population souhaiterait être libérée.

Comment, dans l'état actuel des choses, pourrais-je ne pas regretter le peu d'audience et le peu de compréhension dont votre administration fait preuve, quant au règlement d'une affaire qui est pourtant des plus faciles ?

Il ne serait pas impossible, monsieur le ministre, d'accorder à l'enseignement privé de Saint-Pierre et Miquelon une légitime et juste satisfaction. Vous m'avez compris, je n'en doute pas : mon propos a trait à l'application dans ce territoire de la loi Debré, dite loi d'aide à l'enseignement privé.

Depuis près de trois ans, avec d'autres personnalités de l'archipel, toutes aussi qualifiées que moi pour le faire, je me bats pour cette affaire. Comme écho, je n'ai jamais entendu que

des paroles très encourageantes et apparemment compréhensives. Hélas ! tout s'est borné à cela. C'est bien dommage et fort peu réaliste !

Je ne compte plus mes démarches et mes interventions, mes lettres et mes rapports. J'ai l'impression d'être devenu un importun.

Jugez-en vous-même, monsieur le ministre, car je vais vous livrer — très brièvement, rassurez-vous — le résumé de l'action que j'ai entreprise. Vous en tirerez vous-même les conclusions et, si vous êtes objectif, ce que je crois, vous admettrez que j'ai quelques bonnes raisons pour être déçu et quelque peu amer.

Six interventions à la tribune de l'Assemblée nationale, dont deux à l'occasion de la discussion de projets de budget de l'éducation nationale, trois lors de l'examen de budgets des territoires d'outre-mer, une dans un débat sur l'éducation nationale ; sept lettres aux différents ministres de l'éducation nationale, dont trois à M. Alain Peyrefitte, deux à M. le président Edgar Faure, une à M. Jacques Trorial et une, récente, à vous-même.

J'ajouterais à cela une très récente conversation, ici même, avec M. Pierre Billecoq, votre secrétaire d'Etat.

J'ajoute encore que j'ai déposé, le 23 octobre 1968, sur le bureau de l'Assemblée nationale, une question écrite qui est restée sans réponse jusqu'à ce jour.

Récapitulons : cela fait quinze interventions, en deux ans et demi, sur le même sujet. Vous voyez que je tiens à mon sujet et que même je m'y accroche !

A mes interventions, il faut ajouter celles de M. Buggia, gouverneur du territoire ; de M. Albert Pen, sénateur ; de Mgr Maurer, préfet apostolique ; celles des syndicats intéressés et de bien d'autres personnalités encore.

C'est vous dire, monsieur le ministre, que, sur ce problème, l'opinion de la population est quasi unanime et que nous avons beaucoup de mal à comprendre votre attitude.

Il me faut reconnaître qu'en réponse à mes interventions, et comme je vous le disais il y a un instant, beaucoup de paroles aimables et encourageantes me furent dispensées.

Il est possible que l'espoir fasse vivre, mais il ne faut pas, toutefois, exagérer !

Vous objecterez que le projet de loi portant modification de la loi du 31 décembre 1959 sur les rapports de l'Etat avec les établissements d'enseignement privés, préparé par le précédent gouvernement et qui sera déposé prochainement sur le bureau de l'Assemblée nationale, ne prévoit pas l'extension de ce texte aux territoires d'outre-mer. Mais, cela, nous le savons et c'est très précisément ce que nous ne voulons pas !

Ce que je demande au Gouvernement, c'est d'ajouter à ce projet un article 7 qui disposerait simplement que la loi sera applicable dans les territoires d'outre-mer.

Mais j'en reviens, monsieur le ministre, à notre dernier échange de correspondance, et plus particulièrement à la réponse que vous m'avez adressée le 28 octobre et qui fut pour moi une énorme déception.

Après trois ans d'efforts, pendant lesquels j'ai, avec d'autres, tout fait pour vous convaincre, vos prédécesseurs et vous-même, après d'incessantes démarches tendant à faire admettre le bien-fondé de mes interventions, votre verdict m'est parvenu, sec, brutal, et sans la moindre ligne d'explication.

Quel est donc celui de vos collaborateurs qui a pu soumettre à votre signature — à supposer que vous en soyez réellement le signataire — une lettre aussi décevante et décourageante ?

A trois ans d'efforts dictés par une conviction profonde et par une nécessité qui n'est plus contestable, vous répondez en quatre lignes que vous souhaiteriez probablement sans appel !

L'argument que vous employez pour nous éconduire est le suivant : « La conjoncture budgétaire actuelle n'a pas permis d'envisager... »

Monsieur le ministre, j'ai beaucoup de peine à accepter un tel argument, je vous le dis avec franchise et fermeté.

Savez-vous exactement ce que coûterait à l'Etat l'application de la loi Debré à Saint-Pierre et Miquelon ? Je vais vous le dire, et vous en serez probablement très étonné. Précisément, 550.000 francs par an, pour un effectif de quarante-sept enseignants.

Saint-Pierre et Miquelon, comme la France entière, conçoit fort bien la nécessité absolue d'une politique de redressement économique. Nous devons, nous aussi, supporter les conséquences de la dévaluation. Mais, quand même, opposer au règlement d'une

affaire capitale la raison de la compression budgétaire, alors que l'incidence de la mesure réclamée serait insignifiante, cela nous paraît curieux et nous nous demandons s'il ne s'agit pas là d'un prétexte !

Il est bien difficile d'admettre une telle fin de non-recevoir.

M. Henry Rey, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, était récemment à Saint-Pierre et Miquelon. Sur place, il a pris conscience de la nécessité de résoudre ce problème. Je vous suggère donc, monsieur le ministre, de lui en parler. J'espère qu'il sera plus convaincant que je ne l'ai jamais été.

Pour ce qui me concerne, je poursuivrai mon action en essayant de vous faire partager ma conviction.

Avant de conclure, n'est sans doute pas inutile de préciser un élément que peut-être vous ignorez, qui revêt à mes yeux une importance extraordinaire et qui me laisse espérer que nous arriverons au bout de nos peines.

Le 27 juillet 1967, à Saint-Pierre, le général de Gaulle, au cours d'un entretien avec Mgr Maurer, donna à celui-ci l'assurance qu'il ferait prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ce problème fût réglé.

Je comprends fort bien qu'il ne pouvait l'être tout de suite, à l'époque, mais il est grand temps maintenant de le résoudre, si l'on veut éviter des malentendus et des situations locales désagréables qui me mettraient personnellement dans une situation délicate vis-à-vis du Gouvernement.

Sauriez-vous, monsieur le ministre, rester insensible à une promesse du général de Gaulle ? Je ne le pense assurément pas.

Je sais qu'un gouvernement qui veut celui de la continuité saura faire respecter la parole du général de Gaulle. Si, d'aventure, il en était autrement, ce serait alors très grave. Je ne comprendrais plus, nous ne comprendrions plus ; ma confiance et la confiance de ceux au nom de qui je parle seraient bien entamées.

Les lycéens et les collégiens de Saint-Pierre et Miquelon ne sont ni des contestataires, ni des excités. Sur les murs du lycée et du collège, vous ne trouverez aucune inscription sordide. Il n'y a ni hippies, ni beatniks, ni drogués. Les enseignants et les élèves sont des gens raisonnables. Les enseignants enseignent, les élèves étudient ; ils ne protestent ni ne se révoltent. Alors, encouragez-les, plutôt que de les décevoir !

Mais je demeure optimiste. Je suis persuadé que le Gouvernement ne restera pas insensible au vœu exprimé par une population qui, en bien des circonstances, a prouvé son attachement à la République. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Peugnet. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Alfred Peugnet. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, s'il est un domaine où, conformément aux déclarations des plus hautes personnalités de l'Etat, nous attendions de voir se manifester l'intention gouvernementale de rénovation profonde, c'est bien celui de l'éducation nationale.

L'établissement du projet de budget de ce ministère dont l'action conditionne au premier chef l'avenir de notre jeunesse et, partant, de la nation elle-même, ne reflète-t-il pas la volonté d'agir et ne trace-t-il pas la voie dans laquelle le Gouvernement désire engager tout notre système d'éducation et de formation ?

Or cette volonté souvent affirmée ne se traduit pas dans l'action, ni surtout dans les moyens de l'action que le Gouvernement nous propose.

Monsieur le ministre, nous ne pouvons donc pas, d'emblée, vous accorder notre confiance.

Cela ne signifie pas pour autant que nous rejetions délibérément tout ce qui est soumis à notre approbation : notre opposition qui ne veut pas être systématique, sait être constructive, et notre critique sait aussi suggérer les solutions que nous jugeons mieux adaptées aux mutations de notre temps et plus conformes à l'intérêt général.

Eh bien ! il se trouve que nous ne saurions approuver la présentation de votre budget, parce que vos finalités apparaissent sans commune mesure avec les moyens que vous vous donnez pour les attendre.

D'ailleurs, pour étayer nos arguments, M. le rapporteur pour avis — je veux dire M. le récteur Capelle — vient très opportunément à notre secours.

C'est vous, monsieur le rapporteur, qui affirmez qu'« un certain nombre de points faibles apparaissent ». N'est-ce point là un aimable euphémisme ?

Manifestement, vous ne voulez pas gêner M. le ministre de l'éducation nationale, votre ami politique, et nous le comprenons. Mais cela ne traduit pas moins votre propre constatation des insuffisances d'un budget qui devrait être prioritaire.

Vous avez raison, monsieur le rapporteur — car votre compétence ne saurait être mise en doute — de parler d'« insuffisance », d'« inachèvement », de « lacunes », de « dépréciation », de « faiblesse » de notre enseignement, chacun de ces substantifs, empruntés à votre rapport écrit, s'appliquant, il est vrai, à des aspects différents de notre édifice scolaire.

Mais ce que l'on comprend moins, c'est que, après avoir ainsi vilipendé le projet de budget qui nous est présenté par M. le ministre de l'éducation nationale, vous accordiez votre caution à l'un et à l'autre — au ministre et au budget — et que vous nous demandiez d'approuver l'un et l'autre.

Vous dire, monsieur le ministre, en quoi et pourquoi nous ne sommes pas d'accord, c'est ce que je me propose de faire, dans le temps de parole, hélas ! trop court, qui m'est imparti.

Mon propos sera d'ailleurs modeste et son objet se limitera aux problèmes posés par la scolarité élémentaire obligatoire, c'est-à-dire à ceux qui concernent les enfants âgés de six à onze ou douze ans fréquentant l'école primaire, à l'exclusion des enseignements spécialisés.

Pauvre école primaire, serais-je tenté de dire ! Pauvre école qui continuera à vivre, en 1970, avec un nombre important de classes surchargées !

Ainsi, dans le département du Pas-de-Calais, que j'ai l'honneur de représenter, non seulement les classes de 35 élèves ne se comptent plus, mais encore 158 classes fonctionnent actuellement avec un effectif de près de 40 élèves.

Je vous pose alors la question suivante : quelles mesures, sinon immédiates, du moins prochaines, comptez-vous prendre pour qu'il soit mis fin à cette situation ?

J'en viens au problème du tiers temps, qui en est encore à ses balbutiements, mais qui doit trouver sa pleine application dans le courant de l'année 1970.

Certes, l'intention est excellente. Mais, là aussi, il faut bien constater que les moyens envisagés crient leur insuffisance et ne sont nullement en rapport avec les besoins.

Une fois de plus, l'Etat ne va-t-il pas se décharger de ses obligations sur les collectivités départementales et communales, selon une habitude élevée à la hauteur d'une institution sous la V^e République ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Georges Carpentier. Très bien !

M. Alfred Peugnet. Avec M. le rapporteur, je vous pose une deuxième question, monsieur le ministre : pensez-vous que le budget de 1970 permette d'envisager un « tiers temps authentique », pour reprendre l'expression même de M. Capelle ?

En particulier, quelles mesures comptez-vous prendre pour organiser un véritable enseignement de l'éducation physique à l'école primaire ? Avez-vous songé aux 40.000 moniteurs indispensables pour que l'intention déclarée connaisse au moins un début de réalisation ?

Quelles mesures envisagez-vous pour un enseignement efficace des disciplines d'éveil ?

Ces trois questions, qui situent le problème sous son aspect quantitatif, appellent des solutions urgentes.

Permettez-moi maintenant, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'appeler votre attention sur l'aspect qualitatif du problème posé par l'enseignement élémentaire, celui de la formation des maîtres.

La valeur de notre école primaire, aussi bien que de nos écoles maternelles, d'ailleurs, exige des maîtres de qualité, recevant une formation pédagogique digne de la mission que ceux-ci auront à remplir.

Est-ce donc le cas aujourd'hui ? Je suis bien obligé de répondre : non.

Ce qui est aberrant, actuellement, c'est que le recrutement des auxiliaires, qui ne devrait constituer qu'une mesure d'appoint, soit largement prioritaire : il y a, en moyenne, trois bacheliers pour un normalien ; trois jeunes enseignants sur quatre sont placés, du jour au lendemain, devant trente-cinq écoliers de

six à douze ans qui pensent à tout autre chose qu'aux vertus de l'étude !

Alors, le découragement s'installe, et je ne parle pas du drame des enfants qui auront à souffrir de l'inexpérience de leurs maîtres.

En effet, en dehors des cas d'inadaptation, qui mériteraient un dépistage précoce et que l'un de mes amis a évoqués, il n'y a pas d'autre explication aux retards constatés chez les trois quarts des élèves, retards et proportion dont fait état le rapport de M. le recteur Capelle.

Comment remédier à cette situation dramatique ?

D'abord, en revenant, tout simplement, à l'application de la loi du 8 mai 1951 qui prévoyait, pour tous les remplaçants, un stage de formation d'une durée d'un an à l'école normale.

Ensuite, en augmentant considérablement le nombre des conseillers pédagogiques, adjoints aux inspecteurs départementaux, et dont l'action et la compétence ne méritent que des éloges.

Enfin, en envisageant hardiment l'extension des locaux et de la compétence des écoles normales qui doivent se voir confirmées et développées dans leur rôle de séminaire laïque et de laboratoire de pédagogie appliquée. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

Or le projet de budget pour 1970 ne prévoit aucune création de poste d'élève-maître normalien, de bibliothécaire, de documentaliste. De telles créations sont cependant indispensables à la culture et au recyclage permanents des instituteurs, et elles constituent la condition première d'un véritable renouveau pédagogique.

Mes chers collègues, c'est à ce prix seulement que nous sortirons du marasme actuel et que nous conduirons les enseignements maternel et élémentaire au progrès espéré. Mais je crains bien que le projet de budget pour 1970 ne permette pas d'envisager l'avenir avec optimisme.

Monsieur le ministre, vous aurez cet après-midi l'occasion de répondre et nous savons par avance ce que vous direz.

Certes, vous pensez comme nous que nos suggestions sont dictées par le souci d'assurer à notre jeunesse une préparation à la vie de demain, et je suis persuadé que nul n'en conteste la pertinence.

Cependant, vous objecterez les nécessités de l'heure, les impératifs de la solidarité gouvernementale, les difficultés financières, que nous ne nions pas mais qui sont bel et bien le résultat d'une politique à laquelle vous êtes associé, directement ou indirectement, depuis plus de dix ans.

Et l'école française, l'école primaire, surtout, continuera de vivre, grâce beaucoup plus au dévouement et aux trésors d'ingéniosité de ses maîtres et maîtresses qu'à l'impulsion dynamique de son ministre. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Des moyens supplémentaires pour l'éducation nationale, il est possible d'en trouver sans altérer en rien le nécessaire équilibre du budget. Nos porte-parole vous en ont proposé quelques-uns lors de la discussion de la première partie de ce projet de loi. Sans y revenir, j'ajouterais simplement qu'un prélèvement sur les crédits prévus pour l'inutile force de frappe...

M. Louis Sallé. Vous n'avez pas beaucoup d'imagination !

M. Alfred Peugnet. ...ainsi que la confiscation des profits réalisés depuis trois mois par la spéculation — et sur lesquels on est beaucoup trop discret pour le moment — permettraient d'embrancher les grandes options et de consacrer à la formation de notre jeunesse des sommes beaucoup plus importantes.

Mais cela, le Gouvernement ne le veut pas. Alors, qu'il ne compte pas sur nous pour cautionner une politique scolaire qui sacrifie délibérément l'avenir de la jeunesse en refusant à l'école primaire, la véritable école de la République, et à ses maîtres, les moyens d'assurer leur noble mission.

Monsieur le ministre, il y a moins de deux mois, à cette même tribune, le Premier ministre annonçait la naissance, et la souhaitait, de la « société nouvelle ». Et voilà que le budget de 1970 donne au Gouvernement l'occasion d'y entrer hardiment. Hélas, les moyens trop modestes mis à votre disposition ne vous permettront pas les transformations profondes attendues de tous. Le budget de l'éducation nationale pour 1970 sera, pour la « société nouvelle » chère à M. le Premier ministre, celui de l'occasion perdue. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Après mon ami M. Chazalon, et avant mon ami M. Rouxel, je voudrais, au nom du groupe Progrès et démocratie moderne, vous faire part, monsieur le ministre, de quelques observations que nous inspire le budget qui nous est soumis.

Ces observations limitées porteront sur certains aspects des questions d'équipement et d'organisation, tout spécialement en matière d'enseignement élémentaire et du premier cycle, sur quelques problèmes catégoriels. Je traiterai enfin de la situation des familles au regard de l'institution scolaire.

Pour l'organisation et l'équipement, depuis plusieurs années j'ai personnellement réclamé, au nom de mon groupe, l'implantation d'un réseau d'écoles maternelles, en milieu rural notamment. Il y a, me semble-t-il, un acte de justice élémentaire à accomplir en faveur de la population rurale. Les jeunes enfants qui sont issus du milieu rural ne doivent pas être privés de cet éveil que représente tout l'enseignement maternel dont les pédagogues et les psychologues s'accordent à reconnaître la grande valeur.

Dans ce même milieu rural, la concentration des classes élémentaires, des classes de transition et des classes de C. E. G. au chef-lieu de canton ou dans une ville-centre impose à ces collectivités des charges de fonctionnement et d'investissement très lourdes. La construction d'un C. E. G., par exemple, sera financée par les seuls contribuables de la commune, siège de l'établissement. Il serait souhaitable d'instaurer en la matière une solidarité plus active de manière à alléger les charges communales.

Avec le rapporteur de la commission des affaires culturelles, M. le recteur Capelle, nous constatons la très faible efficacité des sections professionnelles. Je ne reviens pas sur les propos excellents qu'il a tenus. A la vérité, nous devons mettre en place un système d'éducation permanente susceptible de briser les frontières qui existent entre la formation générale et la formation professionnelle.

Il faut permettre à ceux qui sont engagés dans un métier et dans la vie professionnelle d'accéder à de meilleures connaissances et à leur perfectionnement intellectuel à partir de leur expérience. Ce n'est qu'à ce prix que seront acceptables les dérogations à l'obligation scolaire que la situation présente nous conduit presque obligatoirement à solliciter.

J'en viens aux problèmes de personnel. Je parlerai d'abord des directeurs de C. E. G. et des sous-directeurs de C. E. S. qui sont victimes d'une rupture de parité indiciaire et qui souhaitent que leurs traitements soient exactement alignés sur celui des directeurs de C. E. T.

Un texte récent a, en effet, accordé une majoration indiciaire de 120 points aux directeurs de C. E. T., tandis que les directeurs de C. E. G. n'obtenaient qu'une majoration de 50 points.

Sur le plan des conditions de travail, il serait équitable d'alléger les tâches des directeurs de C. E. G. en mettant à leur disposition un secrétaire et au moins un surveillant. Ne pourrait-on supprimer les six heures de cours qu'ils doivent assurer en plus de leur travail, alors qu'aucun texte, semble-t-il, ne les prévoit expressément ? Ces six heures pourraient être consacrées à l'animation ou à des réunions pédagogiques et devraient être également indemnisées.

En ce qui concerne l'avancement, ne serait-il pas possible de réserver aux directeurs de C. E. G. 50 p. 100, au lieu des 10 p. 100 prévus, des postes de principal de C. E. S. ? En cas de transformation d'un C. E. G. en C. E. S. ne pourrait-on nommer sur place selon son vœu le directeur du C. E. G. comme sous-directeur du C. E. S. ?

La situation des personnels de service de l'éducation nationale, agents, ouvriers, personnel de laboratoire, mérite d'être examinée avec une attention toute particulière, car l'insuffisance des créations de postes compromet en la matière aussi bien leurs intérêts que ceux des élèves.

Nous vous demandons aussi de vous attacher à améliorer la condition des personnels et des fonctionnaires de l'administration universitaire et plus particulièrement de ceux de la catégorie A, par l'élaboration d'un statut analogue à celui des fonctionnaires de la catégorie A des services extérieurs des autres ministères et par l'instauration de stages de formation et de recyclage.

Afin que la liberté syndicale de vos personnels soit pleinement assurée, il importe aussi que les décharges de service pour l'exercice du droit syndical soient accordées selon des critères de représentativité résultant des élections professionnelles. Or, il apparaît, monsieur le ministre, qu'à cet égard l'usage contredit le principe de la proportionnalité que je viens d'énoncer.

Après les problèmes catégoriels, je voudrais traiter très brièvement de ceux qui concernent les familles.

En dépit de l'augmentation du nombre des bourses, les crédits qui leur sont destinés demeurent insuffisants, tous les orateurs l'ont proclamé sur quel que banc qu'ils siègent dans cette Assemblée. Sans mettre en doute la compétence ni la bonne foi des commissions d'attribution, il convient de dire que le système en vigueur aboutit à des inégalités choquantes.

A cet égard, nous vous demandons tout spécialement, monsieur le ministre, de faire en sorte que, dans ces commissions, une règle plus proche du système paritaire soit observée, car il semble que, de ce point de vue, l'équilibre ne soit pas établi, et aussi que les familles reçoivent, en cas de refus, des explications moins administratives, plus détaillées et plus compréhensibles que celles qu'elles reçoivent aujourd'hui. Car il y a là quelque chose qui paraît en la forme même d'ailleurs des décisions terriblement injuste aux familles.

Il faut également revoir la notion de barème. A ce sujet je m'associe pleinement aux observations de M. le recteur Capelle.

Le ramassage scolaire préoccupe également les familles.

La suppression des subventions d'Etat en milieu urbain augmente lourdement les charges des familles et, par ricochet, celle des communes.

Par ailleurs, la diversité des politiques suivies par les conseils généraux en matière de subvention sème aussi le désarroi dans les familles. Dans tel département, la subvention votée par le conseil général couvre la différence entre le coût du transport et la subvention de l'Etat, alors que, dans un département voisin, la prise en charge est beaucoup plus limitée. Dans tel autre département, la participation de la collectivité aux frais de transport joue seulement en faveur des élèves de l'enseignement public et délaisse ceux qui fréquentent l'enseignement privé.

Ces discriminations ne vous sont pas imputables, je le reconnais, mais elles heurtent tout de même le sentiment des familles, qui en comprennent très mal les motivations. Aussi, une refonte du système de financement du ramassage scolaire devrait-elle être envisagée dans un esprit de meilleure justice et de meilleure organisation.

Enfin, l'augmentation des prix de pension intervient dans une conjoncture économique difficile, alors que les indemnités accordées aux familles, et singulièrement aux plus nombreuses, n'ont pas suivi l'évolution du coût de la vie. Les 20 p. 100 d'augmentation se traduisent parfois, dans certains établissements, par une majoration de 200 francs. On justifie cette dernière par le paiement des agents de service ; or, normalement, la rétribution de ces agents devrait être assurée par l'Etat. Mais l'absence d'autonomie budgétaire contraint l'établissement à reverser l'excédent de recettes le cas échéant. La majoration constituera donc, dans certains cas, un impôt supplémentaire prélevé sur les ressources des familles les plus défavorisées.

Au-delà de ces préoccupations, d'ordre purement interne, notre participation à la Communauté européenne me conduit, monsieur le ministre, à vous poser deux questions.

D'abord, pensez-vous qu'un système d'équivalence des diplômes universitaires pourra être instauré dans les pays de la Communauté ? On nous dit qu'une commission étudie cette question. Nous aimerions connaître les résultats de cette étude.

Autre question procédant du même esprit : une commission spécialisée étudierait l'harmonisation des manuels scolaires dans les pays de la Communauté, et notamment des manuels d'histoire. Vous sera-t-il possible de nous faire connaître si cette commission est parvenue à des conclusions pratiques ?

Au terme de ces observations, présentées au nom du groupe Progrès et démocratie moderne, et que je vous demande de prendre en considération, nous déplorons certes avec notre éminent collègue, M. le recteur Capelle, l'augmentation restreinte de ce budget, essentiel pour l'avenir de la nation.

Cependant, nous espérons que vous mettrez tout en œuvre afin de poursuivre la politique de renaissance de l'université, amorcée par votre prédécesseur, M. le président Edgar Faure.

Dès maintenant, la réussite de votre action suppose un effort intense d'organisation, car certaines insuffisances qui alimentent justement les critiques résultent souvent d'un certain désordre administratif. Nous ne voulons pas contrarier votre action, monsieur le ministre, et malgré notre insatisfaction nuancée, pour me rapprocher d'une expression que vous avez employée hier, vous pourrez compter sur notre concours.

Enfin, mes amis et moi-même formulons le vœu ardent, monsieur le ministre, que l'école continue à se préoccuper de

l'éducation morale et de l'éducation civique. C'est un fait que la plupart des Français, à quelque école de pensée, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, à l'exception de ceux qui refusent le pacte d'une société libre, acceptent un ordre humain et temporel constitué par un ensemble de points de convergence, base de leur vie commune.

Sans entrer dans les justifications individuelles de ces éléments de convergence qui relèvent de la liberté de conscience, l'Etat a tout de même le devoir de défendre et de promouvoir les principes faisant l'objet, au moins, d'une commune adhésion.

Préparer l'enfant à la vie de la cité des hommes d'une manière positive en évitant à la fois les pièges de l'agnosticisme politique et de l'esprit partisan, tel nous paraît être le but de l'enseignement, plus indispensable que jamais, de la morale et du civisme. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur plusieurs autres bancs.)

M. le président. La parole est à M. des Garets.

M. Bertrand des Garets. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'exposé qu'a fait M. le secrétaire d'Etat le 18 septembre dernier devant la commission des affaires culturelles sur la politique des enseignements techniques et professionnels est une excellente base de réflexion sur les problèmes posés par ces enseignements.

Il me conduit, monsieur le secrétaire d'Etat, à présenter quelques remarques à propos de deux des filières que vous avez évoquées à cette occasion.

D'abord en ce qui concerne « la filière C. A. P. », des efforts doivent être faits pour compléter leur liste nationale en raison des besoins du monde moderne.

En effet, sur 233 C. A. P. dénombrés à l'échelon national, sans compter les options, j'ai été frappé par le fait que, hormis les « préparateurs en pharmacie », il n'existait à ce niveau aucune formation préparant aux carrières de la santé, de l'action sociale ou de leurs compléments.

Notre collègue M. le recteur Capelle ayant indiqué, dans son rapport, que la préparation au C. A. P. devait correspondre au développement de l'aptitude à la spécialisation professionnelle, une belle occasion est offerte de commencer, dès le C. E. T., la formation de ceux qui se destinent à ces carrières.

Comment, d'ailleurs, ne pas évoquer, à ce propos, le budget social de la nation qui est de 135 milliards de francs pour une production intérieure brute de 450 milliards ?

Les jeunes pourraient ainsi être préparés à des carrières proches les unes des autres, allant des emplois de laboratoire aux professions paramédicales et débouchant sur le secteur privé comme sur le secteur public, selon les goûts de chacun.

Les agences de l'emploi ne savent comment placer les demandeurs d'emploi qui possèdent les qualifications d'employé de bureau ou de sténo-dactylo, alors que les spécialistes manquent dans de nombreuses branches où les offres d'emploi ne sont pas satisfaites.

Il convient donc non seulement de créer de nouveaux C. A. P., mais encore d'accentuer l'effort consenti en faveur des enseignements techniques en développant les classes de C. E. T. qui permettent des débouchés.

Ensuite, en ce qui concerne la filière d'apprentissage, force est de constater que la prolongation de la scolarité a fait chuter le nombre des apprentis : ils étaient 169.000 au 1^{er} janvier de cette année contre 216.000 au 1^{er} janvier 1966. Cette diminution a entraîné, directement ou indirectement, un gonflement des classes de transition au détriment de la formation pratique.

Il serait donc souhaitable à mon sens, qu'à partir de l'âge de quatorze ans, des élèves qui répugnent aux études théoriques et qui, au contraire, sont attirés par les travaux manuels, puissent profiter plus largement des dérogations légales et entrer en apprentissage sous contrôle de l'éducation nationale ; cette possibilité serait assortie d'avantages et de garanties pour les maîtres artisans et, bien entendu, l'instruction générale à laquelle les jeunes apprentis seraient en droit de prétendre continuerait à leur être dispensée. Pourquoi attendre deux ans de plus pour faire un bon plombier ou un bon sculpteur sur bois ou sur pierre ? Très nombreux sont les métiers manuels qui nourrissent mieux leur homme que les carrières bureaucratiques.

L'augmentation constante du niveau de vie incite la population à faire de plus en plus appel à l'artisanat pour satisfaire ses besoins essentiels comme le superflu, qu'il s'agisse d'acqui-

sition, de réparations ou d'entretien. C'est là une véritable chance pour l'artisanat. Mais il ne saurait y avoir d'artisans sans apprentis.

A ce propos, et d'une façon plus générale, j'estime qu'un effort important devrait être consenti pour permettre aux enfants d'opérer un choix judicieux en leur faisant découvrir les métiers existants et pas seulement ceux qu'ils côtoient.

Enfin, je voudrais également, monsieur le ministre, vous exprimer, dans un tout autre domaine, combien je souhaite que la porte reste grande ouverte à l'enseignement bien organisé du latin comme celui du grec.

Personne ne peut contester, en effet, que le latin prépare l'esprit aussi bien à l'acquisition de la culture générale qu'à la connaissance des langues dont il fut l'essence. Et à ce titre, pourquoi ne pas l'enseigner en deuxième langue ? (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Claude Guichard.

M. Claude Guichard. Monsieur le ministre, les budgets se suivent et se ressemblent.

Chacun témoigne certes d'un effort sans cesse accru de la nation en faveur de l'éducation nationale, mais aussi tous, depuis quelque temps, présentent les mêmes lacunes dont certaines ne laissent pas d'être préoccupantes. C'est ce qui apparaît à l'étude des divers chapitres, et qui montre que ce budget est subli plutôt que choisi.

L'an dernier j'avais noté que les services administratifs extérieurs étaient sous-développés. Or cette année, l'étatisation d'établissements, l'accroissement des effectifs scolaires et l'ouverture de nouvelles universités nécessitent une multiplication du personnel administratif pour faire face à l'augmentation annuelle de l'activité de ces services.

Les emplois créés seront rapidement absorbés par ces nouvelles charges, et il est à craindre que, pendant ce temps, votre souci de déconcentrer l'administration, et que nous approuvons, ne puisse trouver rapidement un début d'application.

Les crédits de l'enseignement supérieur sont-ils adaptés à la mise en place de la réforme universitaire ? Il est permis d'en douter, malgré une augmentation de 16 p. 100 par rapport à l'an dernier, de ces crédits qui atteignent une valeur globale de 3 milliards de francs.

Les moyens financiers nouveaux sont neutralisés, pour plus des trois quarts, par les mesures acquises, par suite soit de créations décidées au budget de l'an dernier, soit de la revalorisation des rémunérations.

Certes le nombre des étudiants a peu varié puisqu'il n'a guère augmenté que de 8 p. 100. Mais la poursuite de l'application de la loi d'orientation universitaire, la multiplication des unités d'enseignement et de recherches et les insuffisances déjà constatées, notamment dans les I. U. T., exigent des efforts de création soutenus. Or les mesures nouvelles s'élèvent à peine à 120 millions de francs, contre 266 millions au budget de 1969.

Le nombre d'emplois créés est en régression, avec un total de 3.700 pour le personnel enseignant et technique.

A la fin de cette année, le taux de réalisation des équipements prévus par le V^e Plan ne sera que de 70 p. 100. Certes, presque un milliard de francs d'autorisations de programme sont demandés pour 1970. Mais cela suffira-t-il pour atteindre, en deux ans, les objectifs du Plan ?

Quant aux instituts universitaires de technologie, j'avais déjà rappelé, l'an dernier, qu'ils ne pourraient recevoir que 40.000 étudiants alors qu'il fallait déjà 80.000 places. Qu'en sera-t-il cette année ? Quel effet peut avoir la création d'emplois d'enseignant, limités à 619, sur le potentiel d'activité de ces instituts ?

Je glisserai très vite sur le chapitre de la recherche scientifique, car tout a été dit sur le retard de notre pays en ce domaine. Mais le seul fait de reconnaître dans le budget qu'il suffit de créer 40 emplois de chercheur contractuel et 66 emplois de technicien pour assurer le fonctionnement des nouveaux laboratoires en dit suffisamment long sur la politique scientifique et sur l'ampleur des constructions nouvelles.

S'agissant de l'enseignement élémentaire et préscolaire, les effectifs semblent momentanément stabilisés. La création de 2.500 emplois d'instituteur est cependant prévue pour la rentrée de 1970. Elle permettra un meilleur encadrement des élèves, et je m'en réjouis. Mais, là encore, je ne peux dissimuler l'inquiétude que provoque le retard important pris dans l'exécution

du V^e Plan en matière d'équipement. Il semble qu'à la fin de 1970 le taux de réalisation ne dépassera pas 63 p. 100. Pourtant, monsieur le ministre, vous savez bien que l'état de nos écoles communales n'est pas très bon.

L'Etat doit aider les collectivités locales par des subventions d'investissement plus importantes, et je souhaite que cette suggestion se concrétise dans le prochain budget.

C'est pour l'enseignement du second degré que les crédits augmentent le plus. Il faut s'en réjouir, car cet enseignement est primordial pour la formation de notre jeunesse.

Je note avec satisfaction que les crédits de fonctionnement sont en augmentation de 28 p. 100, soit 1.300 millions de francs. Bien que les trois quarts en soient d'ores et déjà neutralisés par des mesures acquises, ces mesures nouvelles permettront la création de 10.000 postes d'enseignement, auxquels s'ajouteront 3.200 emplois à la rentrée de 1970.

Dans le domaine de l'équipement, l'exécution du plan connaît une progression satisfaisante, et l'affectation de deux milliards de francs pour l'investissement devrait permettre de faire face aux besoins nouveaux.

Cependant, un point préoccupe et inquiète les collectivités locales : l'absence de prévision de crédits pour la nationalisation d'établissements du premier cycle de l'enseignement secondaire, C. E. S. principalement, C. E. G. quelquefois. Pourtant, monsieur le ministre, les municipalités qui ont fait un gros effort pour se doter d'un C. E. S. ne pourront pas supporter longtemps les lourdes charges de fonctionnement et d'entretien qu'elles subissent actuellement. L'Etat doit, par une nationalisation progressive, leur venir en aide. Il est donc indispensable que chaque année le budget de l'éducation nationale prévoie un crédit à cet effet. Ce n'est pas le cas cette année, mais peut-être est-ce encore possible. Je vous le demande instamment, monsieur le ministre.

Je regrette, comme chaque année, que des crédits plus importants ne soient pas inscrits pour les bibliothèques et la lecture publique. A cet égard, le retard de notre pays est considérable. Le nombre moyen de livres prêtés par habitant est en effet de 0,74 en France, contre 4,5 en U. R. S. S., 5,4 aux Etats-Unis, 9,4 en Grande-Bretagne. Or la lecture publique est une des conditions de toute promotion sociale par l'éducation permanente.

Les subventions de l'Etat pour l'équipement et le fonctionnement des bibliothèques municipales et départementales ont été majorées, mais le volume des crédits globaux reste trop limité puisque les moyens des services ne dépassent pas de 0,6 p. 100 ceux qui sont propres à l'éducation nationale.

Enfin, je note l'insuffisance des équipements du centre national des œuvres universitaires. A la fin de 1969, l'exécution du Plan ne sera que de 45 p. 100. Il y a là une situation grave et je crois, monsieur le ministre, qu'il faudra mettre les bouchées doubles dans ce domaine.

De tout cela ressort une constatation contradictoire : le budget de l'éducation nationale est réellement un budget prioritaire, pourtant il ne permet pratiquement aucune innovation sérieuse. C'est là, à mon avis, le fond du problème.

Il est un budget prioritaire puisque, malgré la rigueur du budget général, il traduit pour l'éducation nationale des efforts qui représentent 26 milliards de francs et 16,90 p. 100 des dépenses globales contre 15,90 p. 100 en 1968. Il accuse, par rapport au budget de 1969, une augmentation de 3 milliards, soit 13,50 p. 100, alors que l'ensemble des budgets civils ne progresse que de 6,60 p. 100.

Pourtant, il ne permet aucune innovation importante, ce qui tempère considérablement l'optimisme que pourraient engendrer les chiffres bruts.

L'augmentation de ce budget par rapport à l'an dernier est due essentiellement à l'accroissement des dépenses de fonctionnement, qui passent de 19.000 à 22.500 millions de francs, soit 18,4 p. 100, cependant que les dépenses d'équipement diminuent de 4.100 à 3.600 millions de francs. Or les dépenses nouvelles de fonctionnement ne sont ni dynamiques, ni créatrices ; elles sont imposées et subies et résultent pour une grosse part de la revalorisation des rémunérations.

Alors, que faire, monsieur le ministre ? Certes, il n'est pas possible de tout faire à la fois. On ne peut pas limiter les dépenses publiques, satisfaire des revendications sans doute légitimes de salaires, assurer au mieux l'accueil d'effectifs toujours plus nombreux de scolaires et d'étudiants, et en même temps innover sérieusement. Les réformes entreprises pourront-elles être menées à bon terme ?

Le tiers temps pédagogique dans l'enseignement élémentaire entraîne une nouvelle répartition des activités et un renouvelle-

ment des méthodes pédagogiques. Il a imposé un allègement des horaires pour permettre le recyclage des instituteurs. Il exige donc des créations d'emplois et la mise sur pied d'un corps d'animateurs.

D'autre part, la mise en place de cinquante universités autonomes et pluridisciplinaires implique une restructuration complète et pose des problèmes de personnel et d'équipement, donc de crédits.

A ce sujet, monsieur le ministre, je voudrais vous dire à quel point m'inquiètent le mode de découpage des anciennes facultés et l'assemblage des nouvelles unités d'enseignement et de recherche. On aboutira, si vous n'y prenez garde, à une caricature de la pluridisciplinarité, qui ne peut se concevoir que par un découpage en cycles horizontaux créant tout au moins un premier cycle universitaire à vocation polyvalente.

C'est le contraire qui se fait. Le découpage vertical par discipline sévit fortement. Les anciennes structures facultaires résurgiront rapidement et l'esprit même de la réforme sera légalement tourné.

Ainsi, le choix, cette année, est celui de la stabilité. Mais, très rapidement, les palliatifs ne suffiront plus ; il faudra administrer de vrais remèdes et entreprendre un effort de rattrapage.

Si l'on ne revoyait pas assez tôt les choix en matière d'éducation nationale, nous en arriverions à ne plus pouvoir choisir, mais à subir. Ce serait, monsieur le ministre, contraire à votre politique. Aussi, pour notre part, nous vous soutiendrons dans vos efforts. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Favre.

M. Jean Favre. Monsieur le ministre, les quatre minutes qui me sont imparties me suffiront pour appeler, en premier lieu, votre attention sur une des conséquences de l'allongement de la scolarité. Beaucoup d'orateurs en ont déjà parlé, ce qui démontre l'importance du problème, qui est particulièrement aigu dans les départements à faible densité de population.

Il s'agit des classes de sixième et cinquième de transition, et de quatrième et troisième pratique.

Ces classes, ouvertes en vue de porter remède à des formes et à des degrés d'inadaptation scolaire, s'adressent en fait aux mal aimés de l'enseignement.

Il y a là une œuvre considérable à accomplir. Elle a été prévue dans la réforme qui s'est préoccupée généreusement de ces enfants, mais elle n'a pu jusqu'à présent trouver son entière application.

La tâche n'est pas facile car on se heurte d'abord à des difficultés d'ordre budgétaire. Un grand nombre de postes, en effet, sont occupés par des maîtres qui n'ont pas la formation nécessaire, voire par de simples remplaçants. Cette situation ne saurait durer. D'autre part, le recrutement des maîtres est difficile et les vocations se font rares. Pourquoi ? Il y a plusieurs raisons à cela. En premier lieu, les conditions de travail sont mauvaises, les locaux et le matériel technique sont insuffisants pour appliquer la réforme souhaitée. En plus le statut des maîtres n'est pas très bien défini. Enfin et surtout, les stages coûtent cher et il est anormal que le personnel volontaire en supporte seul la charge. L'Etat devrait donc aider les stagiaires.

M. le recteur Capelle considère quant à lui que les classes pratiques pourraient être animées par des techniciens. Cette formule serait évidemment très séduisante, car elle permettrait, dans certains cas, d'adapter l'enseignement à des traditions artisanales ou industrielles régionales. Le personnel qualifié serait tout naturellement recruté sur place et cet enseignement ferait office d'apprentissage tout en offrant une éducation générale de valeur.

Mais, pour ma part, je suis de l'avis de certains orateurs qui souhaitent une extension des dérogations pour les jeunes désirant apprendre un métier. Au demeurant, monsieur le ministre, vous avez vous-même manifesté quelque scepticisme au sujet de ces classes.

Quoi qu'il en soit, une politique doit être définie afin de ne pas laisser planer trop d'incertitude sur la carrière des enseignants et surtout sur l'avenir des enfants concernés.

Il est des améliorations administratives qui s'imposent, d'autant que, ne coûtant rien à votre budget, elles seraient bien accueillies.

Dans de nombreux établissements scolaires, les attributions de postes — chef d'établissement, professeurs, personnel de surveillance et de service — se font trop tardivement en

septembre et octobre, perturbant ainsi gravement les cours et les conditions de vie des élèves. Quant aux fonctionnaires logés, dont la nomination intervient après la rentrée, ils posent aux municipalités des problèmes insolubles.

C'est pourquoi il serait souhaitable que le mouvement du personnel soit élaboré en fin d'année scolaire. Ce mouvement, d'ailleurs, est très souvent signalé aux intéressés par voie syndicale confidentielle, à la suite des travaux des commissions paritaires, plusieurs mois avant les nominations officielles, ce qui met l'administration en mauvaise posture et nuit à son efficacité.

Si le secret des travaux ne peut être garanti, pourquoi ne hâterait-on pas les formalités de légalisation ?

D'autre part, le manque d'enthousiasme pour les carrières de l'enseignement oblige l'administration à recruter du personnel de remplacement : maîtres auxiliaires, délégués rectoraux, auxquels on attribue par nécessité des postes de titulaires. Dans bien des cas l'enseignement s'en trouve perturbé.

On déshabille l'enseignement primaire pour équiper le secondaire, le secondaire pour l'enseignement supérieur, etc.

Au cours de votre exposé, monsieur le ministre, vous avez évoqué cette nécessité du bon fonctionnement de la machine administrative. Un problème bien posé n'est-il pas déjà à moitié résolu ?

Certaines réformes ayant été réalisées beaucoup trop vite, maîtres, élèves, parents éprouvent de sérieuses difficultés à comprendre d'abord, à s'adapter ensuite, d'autant que les moyens n'ont pas toujours accompagné les décisions.

L'éducation nationale a besoin aujourd'hui de bâtir solidement sur un terrain bouleversé par les réformes. Elle a besoin de calme autant que de crédits et — avez-vous ajouté — de sang-froid, de ce sang-froid dont, nous le savons, vous ne manquez pas.

Mais il vous faut des moyens. Le succès du plan de redressement s'affirmant tous les jours, vous pourrez, nous l'espérons, obtenir les crédits qui vous manquent aujourd'hui pour donner à votre ministère les moyens dignes de sa grande mission. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Bizet.

M. Emile Bizet. Monsieur le ministre, lors des manifestations du 11 novembre, j'ai rencontré de nombreux maires ruraux, de ces administrateurs solides, au bon sens éprouvé, rompus aux tracasseries et aux contradictions administratives.

Tous m'ont dit leur désespoir : désespoir de voir se vider une, deux ou trois classes d'un groupe scolaire construit depuis moins de quinze ans grâce à des emprunts dont l'amortissement pèse lourdement sur l'impôt communal ; désespoir de se voir imposer des charges d'entretien et de fonctionnement pour le C. E. G. voisin ; désespoir encore de constater le prix considérable du ramassage scolaire.

Il est inutile de leur expliquer que c'est là le résultat de la brutale mutation économique que connaît notre pays. Ils savent bien que des décisions concernant leurs problèmes, la vie de leurs concitoyens, sont prises à différents niveaux administratifs ou, sans supporter la moindre responsabilité, on les engage à des dépenses inconsidérées, pour ensuite décider la suppression de classes ou d'établissements sans les consulter, sans même les informer dans des délais décent et par des voies normales.

Réfugiée derrière ses plans, sa carte scolaire, votre administration décide mais ne consulte pas, impose mais n'informe pas.

Le temps de parole qui m'est accordé ne me permet pas d'entrer dans le détail des erreurs que paient les élus locaux, leurs administrés, et dont souffrent leurs enfants.

Je vous le demande, monsieur le ministre, pourquoi persévérer dans une voie déjà dépassée ? Pourquoi ne pas généraliser l'enseignement par le moyen de la télévision scolaire ? Nous avons déposé une proposition de loi dans ce sens ; malheureusement l'article 40 de la Constitution lui a été opposé.

Dirigée par des professeurs agrégés, la télévision scolaire dispenserait dans toutes les écoles, même les plus reculées de nos hameaux, un enseignement de qualité, sous le contrôle de maîtres qui seraient là pour commenter, expliquer, distribuer les devoirs et les corriger.

Par cette méthode, tous les enfants se verraient offrir le même enseignement, donc les mêmes chances d'avenir. Dans ce domaine scolaire, la parité pourrait être atteinte dès aujourd'hui.

Pourquoi, monsieur le ministre, laisser, d'autre part, à votre ministère le soin d'attribuer les bourses scolaires qui, jusqu'à seize ans tout au moins, sont accordées selon des critères sociaux et non plus pédagogiques ? Il revient au ministère des affaires sociales de s'en occuper.

Je vous propose là deux réformes importantes dont la mise en œuvre, si vous vouliez bien les retenir, prouverait l'intention de changement qui a été promise aux Français. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Andrieux.

M. Maurice Andrieux. Monsieur le ministre, des quelques minutes qui me sont imparties je ne voudrais perdre aucune fraction, tant le sujet que je me propose de traiter au nom de mon groupe mériterait un ample développement. Je veux parler du problème de l'enfance inadaptée, maintes fois évoqué par les représentants de chaque groupe de l'Assemblée.

Douloureux est le qualificatif que, rituellement, on applique à ce problème, lequel prête parfois à des développements émouvants qui trouvent leur place dans les émissions télévisées consacrées à l'activité de Mme le secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation.

Attendrir les cœurs et susciter les vocations désintéressées est sans doute une excellente chose. Mais résoudre le problème — ou plus modestement rattraper le retard incroyable qui a été pris — en fournissant les moyens budgétaires suffisants, est une chose toute différente.

Aussi bornerai-je mon propos à un certain nombre de faits précis, suffisamment éloquents, et à quelques questions.

La première question — je la pose depuis trois ans — sera d'ordre préliminaire. Quand va-t-on en finir avec la dispersion dans quatre ministères des éléments d'un seul et même problème, celui de l'inadaptation ? Santé, éducation nationale, justice et travail ont, en effet, chacun compétence pour un aspect de la question.

En résulte-t-il la préhension de chaque élément, aboutissant à une conjonction harmonieuse et satisfaisante ? Non.

En réalité, chacun de ces ministères porte cette attribution comme un misérable appendice et les manquements des uns s'ajoutent aux insuffisances des autres.

Le ministère de la santé ne possède pas le maillage nécessaire pour la détection de l'inadapté, dès la naissance et tout au long de la pré-adolescence.

Celui de l'éducation nationale prend un relais imprécis et aggrave la situation par ses écoles maternelles surchargées, ses écoles primaires incomplètes, ses collèges d'enseignement secondaire dépourvus d'unités spécialisées.

Quand le ministère de la justice est appelé à intervenir — et la fréquence d'intervention est de plus en plus grande — la section intéressée ne peut guère surveiller quoi que ce soit et les éducateurs, en nombre ridicule, se débattent dans la marée sans cesse grandissante des milliers de dossiers.

Comment, héritier de cette lourde succession, le ministère du travail, avec des moyens encore plus déplorables, peut-il protéger des êtres qui semblent ainsi voués à une perpétuelle malédiction ?

Veut-on un exemple précis ?

Un enfant, victime d'une certaine lenteur du raisonnement et d'une timidité paralysante, est admis — à défaut de classe spécialisée — dans un cours préparatoire où il se fige. Il accède, par ancienneté, à un cours élémentaire, deuxième année, où il termine son temps de scolarité.

On le disalt timide, on le dit désormais sornouï. Pas d'emploi, pas d'ami, il se repaît de bandes dessinées qui ne nécessitent pas un effort de lecture ; les bolides sont sa passion. Un jour il fait une rencontre avec son rêve : une puissante voiture de sport dont il s'empare et qu'il va écraser contre une barrière. Le juge des enfants devient son protecteur lointain jusqu'à ce qu'il soit placé dans un atelier où le patron comprend son rôle d'une façon bien particulière. Aux yeux de ce personnage, le jeune homme fait désormais partie des « mentaux » et, pour une tâche exténuante, il est rémunéré de la façon suivante : un billet de dix francs étant attaché à une ficelle, c'est à celui des « mentaux » qui sautera le plus haut qu'il appartiendra.

Cet adolescent, monsieur le ministre — je pose la question sans aménosité — en serait-il là si l'éducation nationale avait rempli ses obligations ? Voyons maintenant les faits.

Du nombre des déficients on ne peut guère avancer de chiffres, même énormes comme celui d'un million, qui ne soient au-dessous de la vérité, les services de santé étant dans l'impossibilité de déterminer une situation exacte dans ce domaine. Ce que l'on sait plus sûrement, c'est que le nombre des postes est considérablement inférieur aux besoins réels : 2.686 postes créés en 1968, 2.141 en 1969, 2.000 en 1970. Chacun sera conscient qu'à ce rythme décroissant le retard n'est pas prêt d'être comblé !

Et si l'on sait qu'au chapitre des crédits d'équipement ceux consacrés à l'enfance inadaptée accusent également une diminution, alors on ne s'étonnera pas qu'à Caen, par exemple, la classe de perfectionnement fonctionne dans un wagon désaffecté !

Signalons, entre parenthèses, que les inadaptés ne sont pas mieux dotés dans le budget de la santé publique et Mme le secrétaire d'Etat n'a pas caché à l'intergroupe chargé des problèmes de l'enfance inadaptée que les 99 millions de francs reçus ne permettront qu'un effort d'une très relative importance.

Il en est de même en matière d'éducation surveillée et c'est, je le répète, une donnée du même problème : les 165 postes nouveaux permettraient-ils de faire œuvre utile par rapport à la masse des 44.000 mineurs délinquants jugés chaque année, dont la plupart relèvent de l'inadaptation ?

Pour revenir au budget spécifique de l'enfance inadaptée de l'éducation nationale, la lecture de l'avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles à ce chapitre est fort édifiante. Ses tableaux mériteraient d'être mis sous les yeux des parents d'enfants inadaptés qui pourraient ainsi mesurer l'effort du Gouvernement.

Ils y liraient notamment qu'en ce qui concerne les classes de perfectionnement, le plan n'est réalisé qu'à 44 p. 100 et à 54,9 p. 100 au niveau des écoles nationales. Dix centres médico-psycho-pédagogiques sont construits ou à construire, alors que cinquante étaient prévus.

Ainsi, pendant longtemps, pourra-t-on consulter ces longues listes en forme de cahiers de doléances : Loir-et-Cher, 11 postes pour l'enfance inadaptée demandés, accordé : 0 ; Morbihan, 50 postes demandés, 15 accordés ; Pas-de-Calais, 174 postes demandés, 33 accordés. Je pourrais ainsi citer tous les départements français.

Que font alors les parents ? Les plus aisés placent leurs enfants inadaptés hors de nos frontières : en Belgique ou en Suisse, ou bien ils s'adressent à des établissements privés. Nous avons reçu une lettre émanant d'une maman d'enfant inadapté :

« J'ai réussi à trouver, non sans mal, écrit-elle, une école payante adaptée au cas de mon enfant mais je ne peux m'empêcher de songer à ce qu'il advient des petits dont les parents ne sont pas en mesure de supporter une dépense de trois cents francs plus cent francs de cantine par mois », soit quarante mille anciens francs mensuellement.

Qu'advient-il, en effet, de ces petits enfants de travailleurs aux maigres ressources ? La réponse est, hélas ! rien. Rien qui ne soit brume et néant, obscurité et désespoir.

C'est ce que les parents ne sauront jamais admettre. Leurs associations, qui avaient souvent joué un rôle précieux d'aide complémentaire, de soutien moral, prennent de plus en plus conscience qu'il s'agit, en vérité, d'une âpre lutte à mener pour l'avenir de ces enfants contre la politique de votre Gouvernement.

Les députés communistes ne voteront pas ce budget. Ils mettent ainsi — ce qui n'est pas, le cas pour d'autres, notamment dans le domaine de l'enfance inadaptée — leurs actes en concordance avec leurs déclarations. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Miossec.

M. Gabriel Miossec. Monsieur le ministre, bien que le sujet ait déjà été traité, je me permets d'attirer votre attention sur les difficultés entraînées par l'attribution des bourses nationales pour 1969-1970.

Mais je tiens d'abord à vous féliciter d'avoir publié le nouveau barème d'attribution des bourses d'enseignement supérieur et de second degré. Cela permet aux parents et aux étudiants de savoir s'ils peuvent ou non prétendre à une bourse, et aux parlementaires de contrôler si une erreur n'est pas à l'origine d'un refus.

Dans le département du Finistère, les bourses subissent, en moyenne, une perte d'une part à une part et demie par rapport à l'an dernier, toutes catégories socio-professionnelles confondues. Le montant des crédits délégués au département passe

de 18.671.000 francs à 19.342.000 francs, ce qui est tout juste suffisant pour assurer les attributions suivant les nouveaux critères.

Pour 1969, les dotations en bourses nationales du second degré étant en diminution par rapport aux demandes, l'inspecteur d'académie a été contraint de revoir les questions de promotions, de rétablissement ou de maintien de bourses pour redoublement de classe telles qu'elles étaient traitées jusqu'à présent dans le premier cycle, pour tenir compte de la prolongation, jusqu'à seize ans, de l'obligation scolaire.

La situation préoccupante de la rentrée 1969-1970 résulte surtout de la réforme du barème national d'attribution, qui s'applique désormais aux bourses nouvelles.

Au moment où le prix de la pension des élèves internes augmente substantiellement, les familles supportent mal la réduction du nombre moyen des parts, ainsi que les anomalies nées de la juxtaposition de l'ancien et du nouveau barème, et des divers critères de répartition.

Il se trouve que les salaires pratiqués dans le Finistère correspondent le plus souvent aux premières tranches — 1 à 20 — du nouveau barème, c'est-à-dire au niveau des revenus qui sont le plus touchés par la réforme. Dans de nombreux cas les familles n'ont plus droit à une bourse alors qu'elles pouvaient obtenir jusqu'à sept parts en vertu des critères précédents.

La population nombreuse mais dispersée de ce département, obligée de mettre les enfants en pension dans des internats, comprend mal qu'il ne soit pas davantage tenu compte de sa situation particulière.

Le nombre moyen des parts attribuées dans le département du Finistère aux enfants n'appartenant pas au monde agricole, montre la rigueur avec laquelle ont été appliquées les règles établies pour l'année en cours. Voici quelques précisions chiffrées :

Le nombre moyen des parts est, dans le second degré, de 2,4 pour le premier cycle et de 5,5 pour le second, alors que, d'après une circulaire que j'ai reçue ce matin, ce nombre est respectivement de 3 et 6 sur le plan national. Ce même nombre, toujours dans le Finistère, est pour les collèges agricoles privés, de 2,5 pour le premier cycle et de 5,3 pour le second cycle ; pour les C. E. T. publics, de 2,8 pour le premier cycle et de 4,6 pour le second cycle.

Ces moyennes concernent toutes les bourses anciennes et nouvelles, mais les chiffres sont plus faibles dans le premier cycle où interviennent les entrées en sixième. Dans ce premier cycle, les bourses ont été pratiquement réduites de moitié par rapport à l'an dernier. Il serait souhaitable que des dispositions soient prises pour les rétablir au même niveau et à tout le moins que des mesures exceptionnelles soient envisagées pour améliorer les aides accordées aux plus défavorisés.

Monsieur le ministre, je voudrais également attirer votre attention sur le cas des étudiants qui souhaitent se faire un peu d'argent de poche en travaillant pendant les grandes vacances dans le commerce, l'industrie ou la pêche. Leurs gains venant s'ajouter au revenu de leur famille, cela entraîne parfois un dépassement des critères d'octroi de bourse et la suppression de celle-ci. Ainsi, on pénalise des jeunes gens courageux qui préfèrent travailler plutôt que de fréquenter cafés, cinémas et autres lieux de plaisir. La plupart du temps, le montant des bourses ainsi perdues est supérieur à leurs gains. Peut-être vous sera-t-il possible de corriger cet inconvénient.

Enfin, monsieur le ministre, les Bretons ont été péniblement surpris de l'avis défavorable, donné du reste à une très faible majorité, émis par le conseil supérieur de l'éducation nationale, le 17 octobre, à un projet de décret relatif à l'organisation d'une épreuve facultative de langue régionale au baccalauréat. Il serait souhaitable que cette décision soit reconsidérée et que ce décret soit publié le plus tôt possible en attendant l'adoption de la proposition de loi déposée en faveur des langues et cultures régionales par M. du Halgouët. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Flornoy.

M. Bertrand Flornoy. Monsieur le ministre, le projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur ne faisait pas mention de l'éducation physique et sportive parmi les éléments de formation dont l'Université a la responsabilité.

L'Assemblée a bien voulu adopter, en les précisant, les deux amendements que j'avais présentés afin que l'éducation physique et les sports soient reconnus comme une activité majeure dans l'ensemble de l'Université, et qu'ils soient organisés dans tous les établissements.

L'article 25 de la loi votée le 12 décembre 1968 confirme cette volonté du législateur qui est certainement la vôtre, monsieur le ministre.

Lors de la discussion du budget de la jeunesse et des sports, le 30 octobre dernier, M. Comiti a évoqué ce problème dans les termes suivants : « Nos efforts tendront à mettre en œuvre les dispositions de la loi d'orientation concernant la pratique du sport. Un décret consacra prochainement la création au sein de chaque université d'un service commun du sport doté d'une large autonomie administrative et financière. Ce service sera chargé de l'organisation des activités sportives, de la gestion des installations, de l'organisation des compétitions, de la liaison avec le sport civil. Il travaillera en étroite collaboration avec les associations sportives étudiantes et avec les clubs universitaires ».

Sans attacher trop d'importance au partage des responsabilités administratives entre le ministère de l'éducation nationale et le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, il nous semble nécessaire de connaître le point de vue de votre département au moment où se mettent en place les nouvelles universités et où des décrets vont faciliter le passage de la période transitoire actuelle à une forme, que nous souhaitons définitive, de l'autonomie.

Ceux qui croient à la valeur essentielle du sport, des activités de plein air et de l'effort dans un cadre de nature pour la formation des hommes, et ceux qui connaissent, hélas ! la traditionnelle désaffection de trop nombreux étudiants français pour les activités sportives, vous seront reconnaissants, monsieur le ministre, de veiller à ce que ce problème soit résolu avec diligence et efficacité afin que l'Université française ne soit plus, comme on l'a dit, une trop grosse tête sur un corps exsangue.

Je complète mon propos par une question qui s'éloigne des stades pour se rapprocher des locaux de l'enseignement secondaire et des bibliothèques. Il s'agit du statut des documentalistes dont le rôle ne fera que croître dans une pédagogie moderne.

En 1969, il avait été question de rattacher le statut des documentalistes à celui des surveillants généraux, mais la tendance serait, semble-t-il, dans le service intéressé, de faire assurer des heures d'enseignement aux documentalistes.

Le problème pourrait donc être résolu seulement si le statut des surveillants généraux était transformé et libéralisé — il en est question — ou si un statut particulier était accordé aux documentalistes, y compris, bien entendu, les bibliothécaires. Nous serions heureux de connaître vos intentions à cet égard.

En terminant, je ne vous cacherai pas, monsieur le ministre, et vous le savez, que vos déclarations sur le sport à l'Université sont attendues avec une particulière attention car l'importance du sujet est capitale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cel après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822). (Rapport n° 835 de M. Sabatier, suppléant M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

Education nationale (*suite*).

Fonctionnement :

(Annexe n° 15. — M. Charbonnel, rapporteur spécial ; avis n° 836, tome X, de M. Capelle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Equipement :

(Annexe n° 16. — M. Weinmann, rapporteur spécial ; avis n° 836, tome X, de M. Capelle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Equipement et logement : crédits concernant l'équipement et articles 59 et 63 :

(Annexe n° 17. — M. Ruais, rapporteur spécial ; avis n° 837, tome VIII, de M. Catalifaud, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Equipement et logement (*suite*) : crédits concernant le logement et l'urbanisme et articles 44, 45, 46 et 60.

Logement :

(Annexe n° 18. — M. Jacques Richard, rapporteur spécial ; avis n° 837, tome IX, de M. Royer, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 836, tome XI, de M. de Préumont, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Urbanisme :

(Annexe n° 19. — M. Caldaguès, rapporteur spécial ; avis n° 837, tome X, de M. Commenay, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures trente.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)